



**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

PROPOSITIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°1

ERADIQUER LA PAUVRETE DES ENFANTS

15 mars 2018



Sommaire

INTRODUCTION	4
AMBITION N°1 : « ERADIQUER LA PAUVRETE DES ENFANTS EN INVESTISSANT DANS L’ACCUEIL PROFESSIONNEL ET LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LA PETITE ENFANCE, NOTAMMENT EN CONTEXTE COLLECTIF ».....	7
Grand objectif 1 : Agir sur le développement de l’accueil formel des enfants vivant en situation de pauvreté pour favoriser leur développement global.....	7
<i>Mesure n°1: Viser à horizon 2030 un accès universel aux modes d’accueil de la naissance à 3 ans.....</i>	<i>7</i>
<i>Mesure n°2: Mettre en place un système de bonus / malus dans les financements octroyés aux EAJE afin de favoriser l’accès des familles pauvres aux modes d’accueil collectifs et de garantir la mixité sociale.....</i>	<i>8</i>
<i>Mesure n°3: Elaborer avec les élus concernés un socle de critères communs d’attribution des places en accueil collectif et renforcer la transparence sur la publication des critères d’attribution</i>	<i>8</i>
<i>Mesure n°4: Garantir une liberté de choix des modes d’accueil aux familles en situation de pauvreté</i>	<i>9</i>
Grand objectif 2 : Garantir la qualité d’accueil la plus propice au développement des jeunes enfants, notamment ceux vivant en situation de pauvreté, et permettre une transition vers l’école dans les meilleures conditions afin de rétablir l’égalité des chances dès le plus jeune âge	10
<i>Mesure n°5 : Mettre en place un référentiel éducatif visant au développement global et continu du tout petit et à la constitution d’un « socle commun » des pratiques professionnelles en matière d’accueil collectif et individuel</i>	<i>10</i>
<i>Mesure n°6: Constituer un socle de contenu de formation commun à tous les professionnels de la petite enfance, de l’école maternelle et du soutien à la parentalité</i>	<i>11</i>
<i>Mesure n°7: Assurer l’évaluation d’initiatives innovantes puis leur essaimage, par le biais d’un « fond national pour la qualité d’accueil en crèche » financé public /privé.....</i>	<i>12</i>
Grand objectif 3: Une école prévenante / soutenante pour les plus fragiles	12
<i>Mesure n°8: Travailler au développement d’alliances éducatives locales afin d’incarner au plan local le continuum de la naissance à six ans.....</i>	<i>13</i>
<i>Mesure n°9: Mobiliser les ABS pour évaluer par territoire les impacts des actions passerelles, de la scolarisation précoce et des rythmes scolaires.....</i>	<i>13</i>
<i>Mesure n°10: Renforcer l’alliance éducative entre l’école et ses partenaires</i>	<i>14</i>
<i>Mesure n°11: Renforcer la mobilisation des dispositifs d’action sociale et l’accès aux bourses scolaires.....</i>	<i>14</i>
<i>Mesure n°12: Garantir l’accès effectif de l’ensemble des enfants à la restauration scolaire</i>	<i>15</i>

AMBITION N°2 : « ERADIQUER LA PAUVRETE DES ENFANTS EN INVESTISSANT POUR UN SOUTIEN A TOUTES LES FAMILLES »	16
Grand objectif 4 : Construire de nouveaux outils pour renforcer la lisibilité et la visibilité des actions de soutien à la parentalité pour les familles	16
<i>Mesure n° 13: Développer un plan massif de communication sur l’offre existante et lutter activement contre le non-recours aux offres d’accompagnement des familles.....</i>	<i>16</i>
<i>Mesure n°14: Développer des espaces d’accès aux droits et aux services destinés aux familles (« lieux pivots de vie sociale»).....</i>	<i>16</i>
<i>Mesure n°15: Développer de nouvelles ressources au service des parents</i>	<i>17</i>
Grand objectif 5: Revoir le pilotage des actions de soutien à la parentalité pour améliorer l’adéquation aux besoins spécifiques de chaque territoire.....	18
<i>Mesure n°16: Mettre en place un cahier des charges national pour les actions de soutien à la parentalité</i>	<i>18</i>
AMBITION N°3 : « UNE GOUVERNANCE ET DES INSTRUMENTS DE SUIVI AU SERVICE DE CES OBJECTIFS »	20
Grand objectif 6 : Renforcer les instruments de connaissance et de suivi de l’accueil formel des jeunes enfants par les pouvoirs publics	20
<i>Mesure n° 17: Mieux mobiliser les Analyses des Besoins Sociaux pour asseoir une connaissance fine, partagée, quantitative et surtout qualitative, de la demande exprimée comme des besoins non-exprimés.....</i>	<i>20</i>
<i>Mesure n°18: Achever le développement de l’appareil statistique de l’accueil du jeune enfant, notamment les caractéristiques des familles utilisatrices d’EAJE, dont le pourcentage d’enfants pauvres, lors de la convention Etat-CNAF 2018-2022.....</i>	<i>21</i>
Grand objectif 7 : Mettre en place une gouvernance des services aux familles plus juste, plus efficace et mieux pilotée	21
<i>Mesure n°19: Mettre en place une gouvernance renouvelée de l’accueil du jeune enfant et plus généralement des services aux familles et expérimenter des systèmes de chefs de files sur les nouveaux schémas départementaux des services aux familles.....</i>	<i>22</i>
<i>Mesure n° 20: Engager la réflexion sur une clarification et une meilleure articulation des rôles respectifs de la PMI et de la CAF</i>	<i>23</i>
ANNEXES	25
Annexe 1 : Composition du groupe de travail	25
Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées.....	27
GLOSSAIRE.....	28

Introduction

Les missions du groupe de travail

Le Président de la République a annoncé le 17 octobre 2017 le lancement d'une grande concertation autour d'une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté à destination des enfants et des jeunes. Parce que la lutte contre la pauvreté doit s'inscrire dans une logique d'investissement social et d'égalité des chances, mais aussi parce que la pauvreté touche particulièrement ces publics, cette approche prend comme point d'entrée la situation des enfants et des jeunes.

Nous avons accepté, dans un agenda très contraint, de présider le groupe de travail n°1, « Eradiquer la pauvreté des enfants ». Ce groupe de travail, dont la composition figure en annexe, comporte une vingtaine de représentants, issus notamment du monde associatif et des collectivités locales et que nous remercions vivement pour leur généreuse mobilisation et leur fort engagement.

La lettre de mission s'articule autour des trois grandes problématiques suivantes :

- L'accueil professionnel et la socialisation précoce de la petite enfance, notamment en contexte collectif, qui constituent le premier des leviers de prévention des inégalités

La lettre de mission demande au groupe de travail d'identifier « *les moyens d'atteindre des objectifs plus ambitieux en termes de représentation des familles modestes dans les modes d'accueil collectifs, et de création de places nouvelles dans les zones en tension, ainsi que (...) les leviers permettant de mieux valoriser les méthodes éducatives innovantes qui ont fait leurs preuves pour enrayer les inégalités sociales* ».

- La réussite scolaire, en tant qu'instrument de correction des inégalités sociales

Il est demandé au groupe de travail de se pencher sur les différentes formes de fragilité liées à la grande pauvreté des enfants en milieu scolaire et sur les moyens d'y remédier. La lettre évoque à la fois « *les conditions dans lesquelles l'accès à des services tels que la restauration et les transports scolaires peut être garanti, et les crédits de l'aide sociale mieux orientés en direction des enfants des familles pauvres* », mais aussi « *la question du climat de confiance entre l'éducation nationale et les familles, responsabilité collective qui engage l'ensemble de la communauté éducative* ».

- Les actions de soutien à la parentalité, pour agir en amont des situations de vulnérabilité

La lettre de mission demande au groupe de travail d'« *étudier les moyens de mieux conjuguer le développement de l'accueil professionnel et la socialisation précoce des jeunes enfants, et la structuration d'actions destinées au soutien à la parentalité, au travers, notamment, de la mobilisation des schémas départementaux des services aux familles* ». Il est aussi demandé de « *rechercher les moyens d'une meilleure priorisation des ressources* ».

dédiées à l'action sociale en fonction des besoins spécifiques des familles et des territoires les plus défavorisés ».

La méthodologie

La synthèse qui suit s'est nourrie des six séances de travail en format plénier qui se sont tenues entre décembre 2017 et le début du mois de mars 2018.

Les travaux du groupe se sont organisés en deux temps successifs :

- Dans le cadre d'une première séquence intitulée « *Eradiquer la pauvreté des enfants en favorisant l'égalité des chances dans tous les domaines dès la petite enfance* », trois séances ont été consacrées à l'accueil de la petite enfance, à l'accompagnement des transitions entre les structures d'accueil de la petite enfance et l'école et à l'égalité des chances en contexte scolaire.

- Une deuxième séquence intitulée « *Eradiquer la pauvreté des enfants en aidant les parents à faire face à tous les moments de risque de ruptures* » a amené le groupe à approfondir la question du renouvellement des actions de soutien à la parentalité.

La synthèse qui suit s'est également nourrie d'une vingtaine d'auditions, dont la liste figure en annexe, des contributions écrites des membres des groupes de travail (également jointes en annexe) et des contributions reçues via l'espace numérique de concertation.

Les travaux se sont déroulés en étroite articulation avec la préparation de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche famille, l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de soutien à la parentalité et la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la politique familiale.

Dans la conduite de leurs travaux, les co-présidents ont pu bénéficier des ressources documentaires fournies par le Haut conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge, la direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale d'allocations familiales.

L'articulation avec les autres groupes de travail a été assurée via des temps d'échanges entre l'ensemble des co-présidents de groupes.

Le document final n'a pas vocation à rendre compte de l'ensemble des opinions exprimées, mais plutôt à présenter de manière très opérationnelle les propositions que les co-présidents souhaitent mettre en avant. Il a été conçu pour venir directement nourrir la préparation de la future stratégie et s'attache pour cette raison à formuler autant que possible des propositions très concrètes d'actions à conduire ou d'expérimentations à étendre.

L'approche retenue par les co-présidents

L'accueil de la petite enfance constitue le premier temps de la mise en œuvre du droit à l'éducation de chaque enfant, conformément à la décision du Comité des droits de l'enfance de Genève qui complète les articles 28 et 29 de la Convention internationale des Droits de

l'Enfant et précise que « le droit à l'éducation durant la petite enfance commence à la naissance ».

A l'aune de ce socle juridique, et de l'ensemble des travaux menés ces dernières années, et notamment le rapport de Sylviane Giampino « *Développement du jeune enfant – Modes d'accueil, Formation des professionnels* », sur la nécessité de renforcer la qualité et l'universalité des modes d'accueil, trois convictions fortes ont guidé nos travaux:

- La volonté de mettre en lumière, au-delà des freins à la création de places, la problématique du non-recours de certaines familles, et d'explorer les voies par lesquelles les familles qui n'en font pas aujourd'hui usage pourraient y être accompagnées, dans un esprit de parcours progressif ;

Nous sommes convaincus de la nécessité d'un travail en profondeur pour aller vers les familles les plus en difficulté, identifier des lieux-pivots et les partenaires de confiance qui peuvent servir de relais car ils ont déjà tissé une relation avec ces familles. L'enjeu est de rendre visible l'invisible et les situations de vulnérabilité et d'y travailler en étroite collaboration avec les familles concernées et les acteurs associatifs pertinents, afin d'identifier des besoins souvent non exprimés.

- La volonté de retenir une approche universelle tant du côté de l'accueil de la petite enfance (l'ensemble des modes d'accueil formels, sans hiérarchie entre ceux-ci) que de celui du soutien à la parentalité, dans une optique de mixité sociale ;

- La volonté de penser les transitions, dans l'intérêt supérieur des enfants, mais aussi parce qu'elles peuvent être sources de risques tout particulièrement pour les familles fragiles, et d'organiser autant que possible un « continuum » favorisant le développement de l'enfant de sa naissance à ses 6 ans.

Nathalie Casso-Vicarini

Présidente de l'association Ensemble pour
l'éducation de la petite enfance

Frédéric Leturque

Maire d'Arras

Ambition n°1 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant dans l'accueil professionnel et le développement harmonieux de la petite enfance, notamment en contexte collectif »

Grand objectif 1 : agir sur le développement de l'accueil formel des enfants vivant en situation de pauvreté pour favoriser leur développement global

Mesure n°1: Viser à horizon 2030 un accès universel aux modes d'accueil de la naissance à 3 ans

En 2015, la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » était de 56,6 places pour 100 enfants. Malgré les efforts financiers consentis et le haut degré d'ambition affiché au cours des années précédentes, les pouvoirs publics ne sont pas parvenus à atteindre les objectifs ambitieux fixés dans l'accueil de la petite enfance et à proposer à toutes les familles qui en ont besoin, et tout particulièrement aux familles pauvres, une solution d'accueil.

Nous proposons de privilégier une approche en deux temps :

- A horizon 2022, privilégier une première étape très volontariste de rattrapage du retard des zones sous-dotées et un effort quantitatif assumé en direction des enfants pauvres

Pour atteindre ce double objectif, nous proposons des mesures incitatives permettant de travailler tant sur le ciblage des publics, en particulier précaires, dans l'accès aux modes d'accueil (mesures n°2 et 3), que sur la localisation des créations de places dans certaines zones prioritaires (mesure n°18).

Ces mesures devront s'accompagner d'une priorisation résolue au profit des enfants vivant sous le seuil de pauvreté au sein du fonds national d'action sociale - et si nécessaire d'une réallocation des moyens à leur profit entre les différentes lignes de ce fonds.

- A horizon 2030, viser un accès universel à un mode d'accueil individuel ou collectif, à temps plein ou partiel, pour tous les enfants de la naissance à trois ans

L'enjeu est bien de garantir une universalité réelle des modes d'accueil, et donc que le ciblage du flux de créations de places nouvelles vers les zones sous-denses et des publics prioritaires se fasse sans renoncer à l'objectif de moyen terme d'une offre d'accompagnement global du développement pour tous. Pour atteindre cet objectif, il nous semble indispensable d'engager dès maintenant un travail sur une harmonisation du reste à charge dans l'ensemble des accueils formels (mesure n°4).

L'ambition de l'objectif ainsi proposé et l'ampleur des transformations à conduire dans la gouvernance de la petite enfance justifient que soit annoncée dès maintenant une

stratégie de long terme (horizon décennal) dont la mise en œuvre devra être nécessairement progressive, et reposer sur une évaluation du nombre de places d'accueil à créer au regard des réalités et des besoins des territoires (mesure n°16).

Mesure n°2: Mettre en place un système de bonus / malus dans les financements octroyés aux EAJE afin de favoriser l'accès des familles pauvres aux modes d'accueil collectifs et de garantir la mixité sociale

L'accueil professionnel collectif ou individuel répond un besoin important pour tous les enfants et pour toutes les familles ; mais pour les enfants issus de familles pauvres, il peut changer le cours d'une vie.

Des chiffres disponibles, il ressort néanmoins que les enfants de familles sous le seuil de pauvreté sont très fortement sous-représentés dans les crèches françaises. En 2013, seuls 5% des enfants de moins de 3 ans appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes étaient accueillis en crèche, contre 22% des enfants des parents les plus aisés (cinquième quintile de revenus)¹.

Dès lors, l'enjeu est de développer la mixité au sein des EAJE et les leviers permettant de donner aux familles défavorisées le même accès (mais pas nécessairement la même offre, en termes de durée et de contenu) que l'ensemble des familles aux places de crèches.

En complément du socle fourni par la PSU, nous proposons de moduler une part des financements publics octroyés aux EAJE par les CAF en fonction du nombre d'enfants pauvres qu'ils accueillent².

L'objectif, collectivement atteignable, pourrait à terme être celui d'une proportion d'enfants en situation de pauvreté dans toutes les crèches équivalent à celui de la proportion d'enfants pauvres dans la commune.

Atteindre cet objectif suppose toutefois un travail en profondeur pour aller vers les familles, rechercher des lieux de transition et des partenaires du quartier (à proximité du lieu de vie) qui peuvent servir de relais car ils ont déjà tissé une relation de confiance, dans la durée, avec les familles (cf. mesure n°13).

Mesure n°3: Elaborer avec les élus concernés un socle de critères communs d'attribution des places en accueil collectif et renforcer la transparence sur la publication des critères d'attribution

¹ Enquête Modes de garde de la DREES portant sur le mode d'accueil principal au cours de la semaine de référence.

² Appréciée au moins en début de période par le niveau moyen des participations familiales ; à terme, un renforcement du système de suivi statistique des publics des EAJE qui permettra d'affiner la délimitation des familles concernées

Les crèches ne sont à l'heure actuelle pas tenues de rendre publiques les modalités d'attribution des places d'accueil qu'elles proposent, et sont libres des critères de priorisation des publics qu'elles accueillent, à deux exceptions près³, dont la portée doit toutefois être nuancée.

Les études disponibles indiquent que la formalisation des critères d'attribution est faible et environ la moitié des établissements ne formulent pas de critères dans leur règlement intérieur.

Sans remettre en cause ni l'existence ni la latitude accordée aux commissions d'attribution que nous souhaitons les plus collégiales possibles, un travail collectif doit être conduit sur le renforcement de la transparence des critères d'attribution des places en crèches et la convergence progressive vers des règles plus lisibles et plus équitables, en maintenant une marge d'appréciation des situations les plus sensibles et urgentes.

Les modalités d'attribution de places en EAJE pourraient être orientées vers des règles incitant à l'accueil d'enfants défavorisés, afin de traduire l'engagement présidentiel visant à « *obliger les communes à publier en ligne leurs critères d'attribution des places* » et à « *orienter progressivement les critères d'attribution vers des règles plus équitables afin de moduler les financements nationaux selon le poids accordé par la commune aux critères sociaux* ».

Nous proposons l'installation d'un groupe de travail associant notamment l'AMF, la CNAF, France Urbaine, la FFEC, le Réseau français des villes éducatrices, le HCFEA, l'UNIOPSS, le SNMPMI et la DGCS avec en cible l'établissement d'un socle commun portant d'une part, sur les critères d'attribution des places, qui seraient ensuite à ajuster en fonction des besoins des territoires ; de l'autre, sur la composition et le fonctionnement des commissions d'attribution, avec l'objectif d'élargir le tour de table à l'ensemble des gestionnaires.

Nous proposons que ce groupe se penche également sur les moyens de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE et définissent les conditions de partage de la liste d'attente entre tous les gestionnaires publics et privés afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Mesure n°4: Garantir une liberté de choix des modes d'accueil aux familles en situation de pauvreté

L'augmentation de la part des enfants pauvres dans les modes d'accueil doit aller de pair avec un travail sur le reste à charge et le taux d'effort en direction de l'ensemble des

³ Obligation aux EAJE de réserver une place par tranche de vingt places d'accueil à des enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont les revenus ne dépassent pas le montant du RSA-socle (loi instaurant le revenu de solidarité activité de 2008) ; l'objectif fixé par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 et intégré à la COG Etat-CNAF 2013-2017 qu'à terme la part des enfants issus de familles en situation de pauvreté accueillis en EAJE corresponde au moins à la proportion qu'ils représentent parmi les enfants du même âge sur le territoire concerné, avec dans tous les cas un minimum de 10 %.

familles. Le reste à charge des familles demeure en effet très inégal en fonction des types d'accueil, de l'ordre du simple au double entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, et faiblement progressif en fonction des revenus du foyer.

C'est pourquoi nous préconisons de travailler sur une généralisation du tiers payant sur le CMG structure, qui pourrait être mis en place dès 2019.

Par ailleurs, le barème du CMG (en trois tranches et forfaitaire) limite la progressivité du reste à charge des parents pour les modes d'accueil financés par la PAJE (assistants maternels, garde à domicile, micro-crèches).

C'est pourquoi nous souhaitons que soit rapidement étudiée la possibilité de rendre le CMG plus progressif pour diminuer le taux d'effort des familles modestes recourant à l'accueil individuel et collectif. L'objectif sera de progresser vers une grande homogénéité des taux d'effort quel que soit le mode d'accueil, avec en cible un taux d'effort unique quel que soit le mode d'accueil de l'enfant choisi, condition nécessaire d'un véritable libre-choix des parents quant au mode d'accueil auquel ils souhaitent avoir recours pour leur jeune enfant.

Le financement cette mesure pourrait être étudié à horizon du prochain PLFSS, à la lumière des pistes ouvertes par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'ensemble des leviers de soutien financiers aux familles.

Cette analyse doit être couplée à une réflexion sur la suppression ou un abaissement du plancher de ressources de la PSU, qui, jusqu'à présent, exclut de fait certaines familles de l'accès aux modes d'accueil.

Enfin, les conditions de mise en place de la gratuité, par exemple pour les deux premiers jours hebdomadaires d'accueil pour les familles situées en deçà d'un certain seuil de revenus (à déterminer) nous semblent également une piste à étudier.

Grand objectif 2 : Garantir la qualité d'accueil la plus propice au développement des jeunes enfants, notamment ceux vivant en situation de pauvreté, et permettre une transition vers l'école dans les meilleures conditions afin de rétablir l'égalité des chances dès le plus jeune âge

Mesure n°5 : Mettre en place un référentiel éducatif visant au développement global et continu du tout petit et à la constitution d'un « socle commun » des pratiques professionnelles en matière d'accueil collectif et individuel

Si la prise de conscience d'investir précocement à l'école a progressé ces dernières années, le champ de la petite enfance reste encore très largement sous-mobilisé.

Parce que l'accueil des jeunes enfants doit accompagner leur bien-être affectif et l'éveil social, culturel, artistique, cognitif, sensoriel, nous proposons de mettre en place un référentiel de la qualité d'accueil.

Les principaux déterminants pourraient porter sur l'environnement de l'enfant, l'association et le soutien des parents, l'accompagnement éducatif et affectif, le taux et la qualité de l'encadrement des enfants l'impact sur le développement de l'enfant et l'amélioration quotidienne des pratiques, le niveau de formation et de qualification professionnelle des accueillants, la pluridisciplinarité et l'inscription des projets d'accueil éducatifs construits en équipe et dans la durée, ou encore l'existence d'outils d'amélioration continue de la qualité ainsi que des temps d'analyse des pratiques.

Ce référentiel aura vocation à valoir aussi bien en matière d'accueil individuel que d'accueil collectif. Les attendus en termes de qualification et d'encadrement devraient être les mêmes quels que soit le mode d'accueil - à temps plein comme occasionnel.

Un tel référentiel devra nécessairement s'appuyer sur les critères de qualité récemment établis par le HCFEA dans le cadre national pour l'accueil du jeune enfant et s'inspirer des référentiels existants à l'international (OCDE et IIPE à l'UNESCO). Il s'agira dès lors de renforcer son statut, de s'en servir comme référence pour améliorer régulièrement les projets d'accueil et les cahiers des charges des appels d'offre, dans un processus d'amélioration continue de la qualité, permettant à chaque assistant maternel et chaque équipe de professionnels de se retrouver à un stade et d'être encouragé à progresser vers le suivant.

Mesure n°6: Constituer un socle de contenu de formation commun à tous les professionnels de la petite enfance, de l'école maternelle et du soutien à la parentalité

Les récents rapports de l'Unesco et de l'OCDE, de même que les projets conduits au niveau de la Commission européenne, ainsi qu'en France le rapport Giampino, tendent à montrer que le principal indicateur de la qualité est la formation des professionnels et l'implication des parents.

Dans cette logique, nous proposons que soit constitué un socle commun de contenu aux formations initiales et continues de l'ensemble des professionnels de la petite enfance, en cohérence avec le référentiel proposé par la mesure n°5. Ce socle permettrait d'engager une démarche d'amélioration continue de la qualité.

S'agissant de la formation initiale, nous proposons de profiter de la réforme en cours de la formation obligatoire des assistants maternels et des autres réformes de diplômes en cours pour intégrer cette formation au socle de compétences commun à l'ensemble des diplômés et qualifications de référence du secteur.

S'agissant des formations continues, nous proposons que des accords-cadres soient conclus par l'Etat avec les employeurs publics comme privés du secteur de la petite enfance

pour qu'un socle commun soit partagé par tous les professionnels et qu'un catalogue de modules de formations d'approfondissement soit constitué. Ce catalogue pourra répondre à des problématiques nouvelles ou jusqu'à récemment insuffisamment couvertes par les formations initiales et auxquelles tous les professionnels de l'accueil doivent faire face (soutien à la parentalité, accueil d'enfants en situation de handicap, utilisation des écrans, prévention de la violence...).

Il conviendra également de considérer :

- les besoins de co-formations des professionnels, c'est-à-dire de mettre en place des contenus qui seront directement réalisées avec les familles et en lien étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels les plus pertinents.

- les besoins pour les professionnels de participer à des séances d'analyse des pratiques.

Mesure n°7: Assurer l'évaluation d'initiatives innovantes puis leur essaimage, par le biais d'un « fond national pour la qualité d'accueil en crèche » financé public /privé.

Nous proposons de mettre en place des expérimentations de certaines approches qui mobilisent le développement global et continu de l'enfant afin d'évaluer leur impact à moyen-long terme sur le développement de l'enfant et l'amélioration des pratiques professionnelles et de mesurer l'effort d'investissement pour ajuster leur déploiement.

La mobilisation du fonds d'investissement social permettra de sélectionner les initiatives les plus prometteuses, qui pourront être ensuite diffusées grâce à un fonds d'intervention conjoint pour l'égalité des chances dès la petite enfance alimenté notamment par l'Etat, les collectivités, la branche famille, en vue de financer des appels à projets nationaux exemplaires au bénéfice de publics et de territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, outre-mer notamment).

Grand objectif 3: Une école prévenante / soutenante pour les plus fragiles

Les enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté peuvent connaître des difficultés quotidiennes qui affectent directement leurs capacités d'apprentissage et mettent en péril leur réussite scolaire.

Le groupe de travail a été amené à se pencher sur les différentes formes de fragilité liées à la grande pauvreté des enfants en milieu scolaire et sur les moyens d'y remédier, en allant notamment au-devant des familles les plus en difficulté. Les propositions qui suivent font directement écho à certaines des préconisations du rapport de Jean-Paul Delahaye « *Grande pauvreté et réussite scolaire* » et à l'audition de son auteur dans le cadre du groupe de travail.

Mesure n°8: Travailler au développement d'alliances éducatives locales afin d'incarner au plan local le continuum de la naissance à six ans

L'enjeu est d'accompagner les transitions entre l'accueil de la petite enfance et l'école et plus généralement de construire la confiance entre les familles et l'école dès l'entrée à la maternelle, y compris pour les enfants qui n'ont pas été pris en charge par un mode d'accueil formel. Des dispositifs existent déjà (espaces parents dans les écoles maternelles, actions passerelles,...) mais sont encore trop peu répandus ; il nous apparaît indispensable de les développer et de ménager des temps de travail en commun entre les deux sphères, pour renforcer la convergence entre les mondes de la petite enfance et de l'éducation et aménager au mieux les temps de transition entre la dernière année d'accueil petite enfance et la maternelle.

A cette fin, nous proposons une participation systématique de l'Education nationale aux schémas départementaux des services aux familles, afin de relancer la dynamique des dispositifs faisant passerelle entre le temps d'avant l'école et le temps de l'école, comme entre l'espace en dehors de l'école et l'espace de l'école.

Au-delà du développement de ces alliances éducatives locales, nous souhaitons que soit engagée, sur la base d'une analyse des modèles à l'international, une réflexion sur la création d'une compétence ministérielle unifiée au sein d'un ministère chargé de l'enfance pour traiter des questions relatives à l'enfance de 0 à 6 ans.

Mesure n°9: Mobiliser les ABS pour évaluer par territoire les impacts des actions passerelles, de la scolarisation précoce et des rythmes scolaires

Des échanges du groupe de travail, il ressort le besoin de disposer d'éléments permettant d'éclairer l'éventuel impact des actions passerelles entre le temps pré-scolaire et le temps scolaire, ainsi que de la scolarisation à deux ans en termes de réussite pour l'enfant comme de sa famille de cette transition majeure qu'est l'entrée à l'école, ainsi que d'apprentissage ultérieur de la lecture, de redoublement du CP, et plus généralement de résultats scolaires dans les années qui suivent.

Une fois disponible, cette analyse permettra de développer la palette de solutions la plus adaptée à chaque territoire.

Une démarche d'évaluation analogue pourrait être conduite sur l'impact des rythmes scolaires et la réorganisation des temps, en lien avec les comités locaux de suivi et d'évaluation, pour garantir l'ajustement des réponses aux réalités locales.

Nous proposons de mobiliser les ABS pour conduire localement ces évaluations. Pour être efficace dans une perspective de lutte contre les inégalités, cette analyse locale des besoins devra être fondée sur une méthodologie d'évaluation nationale.

Mesure n°10: Renforcer l'alliance éducative entre l'école et ses partenaires

Développer les modalités de coopération avec les parents, pour une école de la confiance, est un enjeu majeur. Pour certaines familles et notamment les plus fragiles, établir des relations de confiance avec l'institution scolaire peut parfois être très compliqué. Il est indispensable de tracer avec les parents le chemin de socialisation de leur enfant, en prenant en compte la diversité des situations des familles, et de créer les conditions de développement d'une communauté éducative.

Il est d'ores et déjà possible de s'appuyer sur le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » et sur la « mallette des parents », outil de dialogue en ligne comprenant un volet destiné aux équipes éducatives et pédagogiques et un second volet destiné aux parents, qui sera renforcée et déployée en milieu scolaire à partir de la rentrée 2018.

Plus au-delà, nous proposons de développer la formation des enseignants et autres membres de l'équipe éducative aux enjeux des relations familles-écoles et la sensibilisation aux problématiques liées à la pauvreté. Afin de soutenir les familles ayant le plus de difficultés à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants, nous proposons la généralisation d'outils de formation pour appuyer les enseignants, à l'image de l'outil hébergé par CANOPE Rennes.

Il nous semble par ailleurs indispensable de préserver et de soutenir le développement des programmes de réussite éducatives, dont l'intérêt est reconnu, bien au-delà du premier degré et notamment au collège, ainsi que le développement des projets éducatifs territoriaux (PEDT), auxquels pourrait être intégré un volet dédié à la lutte contre la pauvreté.

Mesure n°11: Renforcer la mobilisation des dispositifs d'action sociale et l'accès aux bourses scolaires

Comme cela a été rappelé au cours des travaux du groupe de travail, les aides sociales en faveur des élèves ont été revalorisées de 25 % en direction des collégiens en 2018, soit un effort budgétaire de 43 M€ qui fait suite à la revalorisation de 10% des bourses de lycée à la rentrée 2016.

Si ce travail sur les montants des bourses doit être salué, il ressort de nos auditions qu'une partie importante des élèves ne fait pas aujourd'hui valoir ses droits, notamment parmi les publics les plus défavorisés, en raison de la complexité des documents et des procédures.

Nous invitons à poursuivre les travaux en cours sous l'égide du Ministère de l'Education nationale pour réduire le non-recours et augmenter le nombre de boursiers. Il nous apparaît indispensable, conformément aux recommandations du rapport Delahaye, de poursuivre le travail de révision et de simplification du dossier de demande de bourses pour

assouplir les délais et aller vers un traitement non contraint par une date butoir, et tenant compte de la situation réelle des familles.

S'agissant des fonds sociaux dont disposent les établissements scolaires, nous saluons le rétablissement de l'enveloppe prévue dans le budget 2018 au niveau de 2001, qui correspond à l'une des recommandations du rapport Delahaye. Nous invitons à poursuivre le travail de suivi attentif de l'utilisation de ces fonds, indispensables pour faciliter la vie quotidienne à l'école des enfants en situation de grande précarité. Il pourrait ainsi être proposé la mise en place d'une évaluation ou d'un rapport annuel sur l'utilisation des fonds sociaux.

Mesure n°12: Garantir l'accès effectif de l'ensemble des enfants à la restauration scolaire

La fréquentation de la cantine a doublé depuis le début des années 1970. En 1996, 55 % des élèves en collège public étaient inscrits à la cantine et cette proportion s'élève à 70 % en 2016. Le repas à la cantine constitue aujourd'hui un point d'appui central pour les politiques de lutte contre la pauvreté, en permettant de bénéficier d'au moins d'un repas complet et équilibré par jour ; en favorisant le bon déroulement des apprentissages et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

En matière d'accès à la cantine, l'obstacle économique est l'obstacle majeur mis en évidence par tous les travaux existants. Selon une enquête de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1700 communes ou structures intercommunales, parmi celles offrant un service de restauration scolaire, seules 31 % prenaient en compte la composition ou les revenus de la famille. Cette part apparaît très fortement variable selon la taille de la commune, avec un décrochage entre les communes de 10000 à 100000 habitants, qui pratiquent la tarification sociale à 81%, et les communes de 1000 à 10000 habitants, dont seules un tiers pratiquent une tarification modulée.

C'est pourquoi nous souhaitons appuyer la proposition formulée par le GT3 visant à la mise en place d'une tarification sociale en direction des petites communes et des communes les plus pauvres. Nous soutenons notamment la mise en place d'un groupe de travail dont le mandat pourrait inclure la mise en place d'un mécanisme d'incitation, notamment en direction des intercommunalités et des communes de moins de 10 000 habitants à prévoir une tarification progressive (tarifs sociaux et/ ou prise en compte du quotient familial).

Ambition n°2 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant pour un soutien à toutes les familles »

Grand objectif 4 : Construire de nouveaux outils pour renforcer la lisibilité et la visibilité des actions de soutien à la parentalité pour les familles

Mesure n° 13: Développer un plan massif de communication sur l'offre existante et lutter activement contre le non-recours aux offres d'accompagnement des familles

La nécessité de mieux faire connaître l'offre d'accueil existante (dans toute sa diversité) est revenue à plusieurs reprises au cours des travaux du groupe.

Nous proposons le lancement d'une nouvelle campagne de communication mobilisant le réseau des caisses d'allocations familiales dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion, afin de renforcer l'information accessible à l'ensemble des familles, en lien avec l'ensemble des acteurs petite enfance dans les territoires.

Pour être efficace, et parce le non-recours ne renvoie pas seulement à une méconnaissance de l'offre mais aussi à des phénomènes de « non-demande », cette mesure devra s'accompagner d'actions d'accompagnement ciblées en direction des familles les plus vulnérables. **Il nous apparaît indispensable de nous attacher à comprendre ce qui fait obstacle au plein exercice de leur rôle par les parents vivant en très grande précarité, et d'élaborer des actions complémentaires, volontaristes, afin de permettre à ces familles de rejoindre les dispositifs de soutien à la parentalité.**

Mesure n°14: Développer des espaces d'accès aux droits et aux services destinés aux familles (« lieux pivots de vie sociale »)

Le groupe de travail est revenu tout au long de ses travaux sur la nécessité de s'adresser non seulement à l'enfant mais aussi à ses parents, pour leur donner l'occasion de nouer des liens hors de la cellule familiale. Il est indispensable de développer des outils concrets permettant d'« aller vers » les familles modestes, qui recourent structurellement moins que les autres aux modes d'accueil et aux actions de soutien à la parentalité.

Tout en tenant compte des dispositifs existants et efficaces (LAEP, RAM, centres sociaux, PMI, maisons de la famille...) et en continuant à les soutenir, l'enjeu est de construire des dispositifs sur mesure qui puissent constituer des lieux de confiance, de bien être pour les enfants et les familles, sous la responsabilité des accompagnants, qui pourront éventuellement et en fonction des souhaits et besoins identifiés des parents constituer une première étape avant l'accueil formel – à l'image de ce dispositif innovant qu'est le « relais mamans ».

Nous proposons de doter l'ensemble des QPV d'un espace de vie sociale sur le mode d'un centre social « complet », d'une « Maison des familles » ou « Maison des Habitants ». Un lien avec les travaux en cours sur les Maisons des services aux publics pourrait être établi.

Des initiatives inspirantes, telles que le partenariat tissé entre la Maison des familles de la Fondation d'Auteuil à Nantes, et le Mouvement ATD Quart Monde, portées par les Apprentis d'Auteuil, pourront permettre la diffusion de ce dispositif sur les territoires.

Un cahier des charges pourrait inclure une offre d'accueil des familles d'enfants de la naissance à 3 ans (EAJE, LAEP, halte-garderie, jardin d'éveil, ludothèque, ...), des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des jeunes, des solutions d'accès aux droits (CESF, écrivain public,...), à la culture (relais lecture,...), au bien-être, et un espace de vie sociale (café, salle de réunion, salle polyvalente,...)

L'objectif de ce dispositif est triple :

1/ Promouvoir les bénéfices de l'accompagnement du développement global et la diversité de ses formes; offrir aux familles un sas de transition vers les modes d'accueil, pour donner confiance à la famille en soignant son accueil dans un lieu chaleureux, non jugeant, anonyme et bienveillant.

2/ Travailler sur les freins à l'accueil tels qu'ils ont été identifiés localement à l'issue de l'analyse locale des besoins/ de la demande non exprimée.

3/ Ces espaces de vie sociale pourraient favoriser l'accès aux droits des familles et faire le lien avec les institutions compétentes (CAF, Conseils départementaux, CPAM...), mais aussi être un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des parents.

Nous souhaitons que ces lieux se développent dans les QPV mais aussi ailleurs, sur une base ouverte et accessible à tous.

Mesure n°15: Développer de nouvelles ressources au service des parents

Les familles les plus vulnérables sont bien souvent celles qui ont le plus de difficultés à trouver des réponses aux questions qui les préoccupent, que ce soit par le biais d'actions de soutien à la parentalité ou de ressources mises à leur disposition. Ceux-ci sont en effet foisonnants, dispersés, diversifiés et pour ce qui concerne les ressources, de statut ou de pertinence parfois incertains.

Il apparaît donc nécessaire d'améliorer la lisibilité et la visibilité des ressources de confiance que peuvent mobiliser les parents pour les accompagner dans leur rôle éducatif.

Nous proposons une action sur deux supports :

- Un support numérique, autour de l'espace Parents de mon-enfant.fr, qui pourrait être présenté sous la forme d'une application smartphone⁴ proposant à la fois un annuaire exhaustif et géolocalisé de l'ensemble des actions d'accompagnement des parents, et un recensement des ressources de confiance concernant les sujets de préoccupation quotidiens des parents, dont la fiabilité aura été attestée par l'ensemble des pouvoirs publics concernés ;
- Un support papier en bande dessinée constitué de chèques-parentalité (ou coupons-parentalité) joints à un contenu revisité du Livret des Parents (aujourd'hui diffusé par les CAF) ou aux pages « parentalité » du nouveau carnet de santé de l'enfant ; ces chèques-parentalité inciteraient les familles à découvrir et à recourir aux offres de soutien à la parentalité disponibles près de chez elles. Ces chèques-parentalité pourraient être remis au 4^{ème} mois lors de l'examen prénatal obligatoire.

Grand objectif 5: Revoir le pilotage des actions de soutien à la parentalité pour améliorer l'adéquation aux besoins spécifiques de chaque territoire

Mesure n°16: Mettre en place un cahier des charges national pour les actions de soutien à la parentalité

Les actions de soutien à la parentalité répondent à des objectifs indispensables, parmi lesquels le bon développement de l'enfant, le renforcement des compétences parentales, la prévention et l'accompagnement des ruptures du lien familial ou encore la prévention des inégalités en santé. Elles sont emblématiques de la future stratégie pauvreté, compte tenu de leur rôle de prévention des ruptures/ des prises en charge plus lourdes.

Or, l'ensemble des travaux existants déplorent l'absence d'un pilotage national et l'absence d'instruments organisés de suivi des activités, des publics et des territoires couverts et qui permettraient de réaliser de réels bilans de ces actions en termes d'égalité sociale et territoriale.

L'évolution des financements publics, et en particulier le désengagement des financeurs territoriaux, a aggravé l'écart entre les territoires fragiles disposant de faibles ressources d'appui à la parentalité alors qu'ils concentrent la monoparentalité, et les territoires favorisés qui développent des offres privées de soutien à la fonction parentale.

Une nouvelle politique de soutien à la parentalité doit être portée dans le cadre de la future stratégie nationale de soutien à la parentalité et de la prochaine convention d'objectifs et de gestion CNAF-Etat. Dans ce cadre, la stratégie impulsera une convergence progressive vers un cahier des charges national qui pourrait être construit sur la base de la stratégie de soutien à la parentalité.

⁴ A développer sur la base de l'application Caf- Mon- Enfant

Ce cahier des charges constituera un élément essentiel afin de garantir l'universalité réelle, au plan territorial et social, des services d'aide à la parentalité.

Il pourra conduire en premier lieu à favoriser l'émergence d'une offre nouvelle, là où celle-ci s'avère nécessaire. Il pourra aussi servir de base à la reconduction des financements de l'offre existante aujourd'hui – lieux d'accueil enfants/parents, réseaux d'écoute et d'appui aux parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, médiation familiale, espaces de rencontres. Il pourra, enfin, servir de base à la conduite d'expérimentations locales de « contrats locaux de parentalité ».

Ambition n°3 : « Une gouvernance et des instruments de suivi au service de ces objectifs »

Grand objectif 6 : Renforcer les instruments de connaissance et de suivi de l'accueil formel des jeunes enfants par les pouvoirs publics

Mesure n° 17: Mieux mobiliser les Analyses des Besoins Sociaux pour asseoir une connaissance fine, partagée, quantitative et surtout qualitative, de la demande exprimée comme des besoins non-exprimés

Mieux observer les besoins « cachés » est indispensable pour mieux comprendre, mobiliser et accompagner les familles. Or, au-delà des nombreuses données quantitatives disponibles, souvent déclinables au niveau de la commune, les enquêtes qualitatives restent aujourd'hui d'ampleur limitée et avec comme seul angle d'attaque l'adéquation entre les souhaits initiaux des familles et le mode d'accueil auquel elles recourent.

C'est pourquoi la problématique du non-recours, bien identifiée dans le domaine des minima sociaux, ne l'est pas toujours pour ce qui concerne les modes d'accueil et plus généralement les services d'accompagnement des familles.

Dans le respect de la diversité des territoires et des ressources localement disponibles, il est nécessaire de garantir l'existence d'un outil d'observation propre à mesurer, au plus près possible du terrain, la demande tant exprimée que non exprimée.

Nous proposons de mobiliser le savoir-faire des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) pour construire une analyse qualitative des leviers ou des freins locaux à l'accès aux modes d'accueil - par exemple , les passerelles entre le temps pré-scolaire et le temps scolaire, les modalités d'attribution de places en crèches –le critère de l'antériorité d'inscription fréquemment utilisé peut s'avérer très discriminant pour les familles précaires, la complexité des dossiers à remplir,...- **Les raisons du non-recours par ces parents aux modes d'accueil dans leur diversité, sont complexes, multifformes, souvent intriquées ; certaines tiennent aux familles, d'autres à l'organisation des modes d'accueil. . Les ABS apparaissent comme un moyen d'identification privilégié des familles les plus éloignées des modes d'accueil et de soutien.**

Cette connaissance fine des réalités communales ou intercommunales pourra contribuer à éclairer les démarches locales de coordination en matière de services aux familles (cf. infra).

Cette mesure est un préalable au renforcement du pilotage de la politique d'accueil du jeune enfant: les nouveaux schémas départementaux ne pourront devenir opposables qu'à la condition qu'un diagnostic partagé des besoins du territoire ait été établi.

Mesure n°18: Achever le développement de l'appareil statistique de l'accueil du jeune enfant, notamment les caractéristiques des familles utilisatrices d'EAJE, dont le pourcentage d'enfants pauvres, lors de la convention Etat-CNAF 2018-2022.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté avait fixé un objectif de 10% d'enfants issus de milieux défavorisés dans les crèches. Cet objectif n'est pas aujourd'hui correctement suivi faute d'un outil déployé nationalement ; en effet si l'enquête FILOUE expérimentée par la CNAF a permis de suggérer que presque 20 % des enfants accueillis en EAJE seraient issus de familles en situation de fragilité, ses résultats doivent être considérés avec précaution du fait de leur absence d'exhaustivité (outil non disponible sur l'ensemble du territoire national, recueil des données sur la base du volontariat des EAJE).

De manière plus générale, le suivi statistique de l'accueil du jeune enfant présente certaines limites qui nuisent au pilotage national de cette politique publique par l'ensemble des parties prenantes (Etat, CNAF, collectivités locales,...) : approche majoritairement quantitative, périodicité trop longue pour certaines enquêtes cruciales, mesure imparfaite de l'offre d'accueil individuel,...

Nous proposons donc que soit prévu à la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF le parachèvement de l'appareil statistique de l'accueil du jeune enfant avec les objectifs :

- d'y associer l'ensemble des partenaires nationaux de l'accueil du jeune enfant ;
- **d'être en mesure de suivre les caractéristiques des familles utilisatrices de modes d'accueil formels, notamment d'EAJE, sur l'ensemble du territoire, dont le pourcentage d'enfants pauvres (au sens du seuil de pauvreté) accueillis en crèche ;**
- de mettre en place un suivi formalisé de la qualité d'accueil, en complément des outils existants ;
- d'en faire à terme un outil de pilotage et non plus seulement d'observation.

Parachever les outils de connaissance nationaux et locaux nous apparaît indispensable, a fortiori dans l'optique de renforcer le rôle des schémas départementaux en tant qu'instrument de programmation (cf. mesure n°18).

Grand objectif 7 : Mettre en place une gouvernance des services aux familles plus juste, plus efficace et mieux pilotée

Mesure n°19: Mettre en place une gouvernance renouvelée de l'accueil du jeune enfant et plus généralement des services aux familles et expérimenter des systèmes de chefs de files sur les nouveaux schémas départementaux des services aux familles

▪ **Vers une gouvernance renouvelée de l'accueil du jeune enfant**

96 départements sont désormais dotés d'un schéma départemental des services aux familles. Ce résultat est encourageant, s'agissant un dispositif qui a été déployé sur la base du volontariat et à droit constant – sans modification de texte mais avec un accompagnement des acteurs.

Les retours qui en sont faits attestent de la valeur ajoutée de cet exercice (en termes de dynamique partenariale, d'établissement de diagnostics et de plans d'actions partagés,...), à la condition toutefois que les parties-prenantes s'en emparent et que l'ensemble des acteurs intéressés y soient bien associés.

Toutefois, tant le volontariat que le cadre très souple qui avait été proposé ont résulté en des variations parfois importantes quant à la forme des schémas (structuration, indicateurs, modes de gouvernance,...) qui ont rendu divers le degré d'investissement des acteurs.

Les outils permettant d'agir sur la création de modes d'accueil dans les zones identifiées comme sous-dotées sont par ailleurs aujourd'hui limités : des incitations existent mais le degré d'incitation qu'elles offrent est modeste.

C'est pourquoi nous proposons d'aller à terme vers une gouvernance renouvelée de l'accueil du jeune enfant, qui pourrait être fondée sur les principes suivants:

- des missions différenciées selon le niveau d'administration concerné (par exemple : niveau (inter)communal: observation fine, attribution des places, suivi de la qualité ; niveau départemental : programmation et orientation géographique de l'offre ; niveau régional : formation des professionnels) ;

- une démarche facultative aux niveaux (inter)communal et régional, mais qui pourrait à terme devenir obligatoire au niveau départemental, échelon majeur pour la politique d'accueil du jeune enfant ; la loi pourrait à terme substituer aux commissions départementales d'accueil du jeune enfant les comités départementaux des services aux familles, et un décret préciser qui doit y être associé (à commencer par les communes) et qui doit l'animer. Cet animateur pourrait être la CAF.

C'est parce que l'ensemble des parties prenantes, à commencer par les communes, seront associées de la même façon sur l'ensemble du territoire à l'établissement collectif d'un diagnostic territorial que des leviers efficaces d'orientation des places nouvelles

pourront être construits, et remédier ainsi aux défauts de la situation actuelle. Entre autres pistes, la possibilité de conditionner une part des financements octroyés aux EAJE à la localisation dans une zone prioritaire pourrait ainsi être étudiée.

En complément, nous proposons que dans certains territoires ultra-prioritaires, la branche famille élève son taux de co-financement pour devenir financeur quasi-unique voire unique des EAJE qui s’y installent.

- **Des systèmes de chef-de-filât modulaires à expérimenter**

Dans certains territoires, notamment les territoires ultra-marins, nous souhaitons faire à très court terme des CAF ou des collectivités les chefs de file sur les nouveaux schémas départementaux des services aux familles, afin de simplifier les processus de création de places.

L’article d’habilitation en cours d’examen dans le cadre du projet de loi sur un Etat au service d’une société de confiance offre une base juridique à différentes configurations de chef de filat adaptées aux spécificités locales. Il permet par exemple de proposer un guichet administratif unique facilitant les démarches des porteurs de projets à chaque étape de leur activité. Il ouvre aussi la voie à la mise en place, à titre expérimental et sur une base consentie par les parties, d’un pilote unique pour les actes nécessaires à l’implantation, au développement et au maintien des modes d’accueil de la petite enfance.

Mesure n° 20: Engager la réflexion sur une clarification et une meilleure articulation des rôles respectifs de la PMI et de la CAF

La prévention et la promotion de la santé périnatale et de la santé des jeunes enfants est un axe fondamental de la lutte contre la pauvreté des jeunes enfants et la Protection Maternelle et Infantile porte cette politique au cœur de ses missions. Il est urgent de renforcer l’action de la PMI, aujourd’hui très disparate en fonction des territoires. Ces difficultés sont le fait d’un déficit de moyens d’une part et d’une augmentation de ses missions d’autre part. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant a notamment engagé un rapprochement salutaire et nécessaire avec l’ASE, mais accru les missions des services.

C’est pourquoi nous proposons de repenser l’adaptation des moyens alloués à la PMI avec son périmètre d’action, en envisageant un recentrage sur son cœur de métier.

L’action publique peut aujourd’hui réguler efficacement la qualité de service de certains modes d’accueil formels par deux leviers :

- le premier est contraignant : le pouvoir d’autorisation/d’agrément par le conseil départemental de certaines offres : les EAJE et les assistants maternels; il vise à garantir que les conditions d’accueil sont compatibles avec la sécurité, la santé (et le bon développement de l’enfant) et l’encadrement des enfants ;

- le second est incitatif : les modalités d'octroi des financements par la branche Famille qui viennent soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant comporte un mécanisme de modulation en fonction de critères de qualité de service : adéquation entre les heures facturées aux parents et les heures effectivement réalisées, fourniture des couches et des repas.

Il est ressorti du groupe de travail et des auditions :

-D'une part, la complexité et les délais induits pour l'ensemble des parties prenantes par ce double système de contrôle de la qualité d'accueil telle qu'elle est définie aujourd'hui;

-D'autre part, que les services de PMI et les CAF ne contrôlent pas les mêmes composantes de la qualité d'accueil, ce qui peut susciter des incompréhensions et tensions inutiles puisque les attentes des uns comme des autres sont toutes légitimes.

C'est pourquoi nous proposons d'avancer sur la voie d'une clarification et d'une meilleure articulation des rôles respectifs de la PMI et de la CAF en matière d'accueil du jeune enfant.

Dans cet objectif, une mise en cohérence des critères qualitatifs de bonification des financements par la branche Famille avec ceux établis par la réglementation, auxquels se réfèrent les services de PMI serait bienvenue.

En complément, nous proposons de mettre en place une réflexion à laquelle PMI et CNAF seront associées dans l'objectif d'expérimenter sur des territoires volontaires une mobilisation des CAF pour concourir à l'exercice par les services de PMI de la mission d'autorisation/agrément qu'ils assurent aujourd'hui seuls, ce qui permettrait de conforter le rôle de coordinateur local de la politique d'accueil du jeune enfant dévolu aux CAF dans le cadre des SDSF, et de libérer les énergies des PMI au bénéfice de leurs missions de prévention et d'accompagnement.

L'évaluation de ces différentes expérimentations pourrait alors donner lieu à une mission dédiée, sous l'égide d'une personnalité qualifiée issue du secteur.

Cette expérimentation doit s'accompagner d'une réflexion plus générale/ ou d'un engagement sur les moyens donnés à la PMI, initiée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé. Cette institution originale, pionnière d'un mode de prise en charge axé sur la prévention et le repérage précoce, doit voir ses atouts valorisés et soutenus, notamment aux premiers âges de la vie.

Annexes

Annexe 1 : Composition du groupe de travail

Présidents du groupe de travail

- Nathalie Casso-Vicarini, Présidente de l'association Ensemble pour l'éducation de la petite enfance
- Frédéric Leturque, maire d'Arras

Elus

- Nicole Gibourdel, déléguée générale Villes de France
- Elisabeth Laithier, adjointe à la petite enfance à la mairie de Nancy, présidente de la commission petite enfance de l'AMF
- Olivier Landel, délégué général France urbaine
- Anne-Christine Lang, députée de la 10ème circonscription de Paris
- Sur proposition de l'ADF : Isabelle Rivière, Vice-présidente CD 85

Associations

Sur proposition du collectif Alerte :

- Brigitte Alsberge, Secours catholique
- Christine Attali-Marot, ATD quart Monde
- Philippe Dupuy, UNIOPSS
- Alain Feretti, Administrateur de l'UNAF
- Marion Lignac, Fédération des acteurs de la Solidarité

Opérateurs publics, organismes de sécurité sociale

- Pauline Domingo, sous-directrice enfance et parentalité à la CNAF

Hauts conseils

- Michèle Créoff, vice-présidente du Conseil national de la protection de l'enfance
- Marie Derain, secrétaire générale du Conseil national de la protection de l'enfance
- Céline Marc, secrétaire générale du HCFEA

Personnes concernées

- Fatouma Diop, membre du 8^{ème} collège du CNLE

Sur les thèmes accueil de la petite enfance + soutien à la parentalité

- Frédéric Bodo, responsable Organisation des CCAS/CIAS et Petite Enfance à l'UNCCAS

- Juliette Chevalier, directrice du plaidoyer et de la communication, Unicef France
- Florent de Bodman, ANSA
- Elsa Hervy, déléguée générale de la Fédération Française des Entreprises de Crèche
- Christine Pallez, administratrice de l'UNCCAS, vice-présidente du CCAS de Metz
- Pierre Suesser, président du Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile

Sur les thèmes égalité des chances vie scolaire + soutien à la parentalité

- Damien Berthillier, adjoint au maire de Villeurbanne chargé de l'Éducation et des Universités, représente le Réseau français villes éducatrices
- Alexandra Christides, directrice à la Fédération nationale des Ecoles des parents et des éducateurs
- Camille Legault, Ligue de l'enseignement
- Mathieu Soares, Conseiller à la réussite éducative de la ville de Villeurbanne

Sur le thème soutien à la parentalité

- Serge Bédère, administrateur de la Fédération française des espaces de rencontre
- Marie-Nicole Rubio, directrice de l'association Le Furet – réseau LAEP

Appui aux travaux du groupe

- David Blin, DGCS
- Thomas Leroux, DGESCO
- Catherine Lesterpt, DGCS
- Françoise Pétréault, DGESCO
- Juliette Roger, IGAS

Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées

- Annick Bouquet, Marie-adjointe petit enfance à Versailles
- Edouard Carle, Président de Babilou
- Etienne Chaufour, Directeur Ile-de-France, France Urbaine
- Jean-Paul Delahaye, Inspecteur Général de l'Éducation Nationale
- Véronique de Tilly, directrice de la maison de l'enfant
- Dr Anne-Lise Ducanda, médecin PMI dans l'Essonne
- Charles Eury, Président de l'ANPDE.
- Isabelle Filliozat, psychothérapeute
- Alexis Goursolas, responsable du service stratégie et analyse des politiques politiques à la FAS (ex FNARS)
- Véronique Jacquet, co-présidente de la FNEJE
- Laurence Katzenmayer, Adjointe au Maire, en charge de la petite enfance et de la famille, Mairie de Toulouse
- Béatrice Lamboy, présidente de l'AFEPS
- Julie Morissette, conseillère en pédagogie, AQCPE
- Jean-Emmanuel Rodocanachi, Président des Petits chaperons rouges
- Estelle Rossi, Directrice des programmes et de la qualité - Fédération Léo Lagrange
- Louis Sénécal, Président de l'AQCPE (Association Québécoise des Centres de la Petite Enfance), partenaire du ministère de la Famille
- Pierre Stecker, directeur enfance-famille Seine-Saint-Denis
- Pierre Suesser, Président du SNPMI
- Olivier Thévenon, chercheur à l'INED/ OCDE
- Florence Thibaudeau-Rainot, Adjointe au Maire, en charge de l'Education, la Petite Enfance et la Famille, le Havre
- Serge Varvatis, directeur enfance-famille Aveyron

Glossaire

- ABS : Analyses des Besoins Sociaux
- CAF : caisse d'allocations familiales
- CNAF : caisse nationale d'allocations familiales
- EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant
- LAEP : lieux d'accueil parents enfants
- RAM : relais assistants maternels
- PMI : protection maternelle et infantile
- PSU : prestation de service unique

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES**



<http://solidarites-sante.gouv.fr/strategie-pauvrete/>

 @Delegpauvrete

#StratégiePauvreté



**Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes**

CONTRIBUTIONS

DU GROUPE DE TRAVAIL N°1

ERADIQUER LA PAUVRETE DES ENFANTS



Sommaire

Contribution de l'ACEPP	3
Contribution du SNMPMI relative aux modes d'accueil	9
Contribution du mouvement ATD Quart Monde	10
Contribution de la FFEC	13
Contribution de l'UNAF	16
Contribution de l'ANDASS	24
Contribution de la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs	28
Contribution de l'Association des maires de France	32
Contribution de Mara MAUDET (IEPC), Marie Nicole RUBIO (Le Furet), Vincent MERMET (Espace 19)	44
Contribution de la ville d'Evry	46

Contribution de l'ACEPP

Concertation autour d'une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

GT 1 : « Eradiquer la pauvreté des enfants »

Contribution de l'Acepp



L'Acepp : un réseau associatif de parents, de bénévoles et de professionnels en mouvement

Depuis plus de 30 ans, des parents, des professionnels et des bénévoles au sein du réseau Acepp, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels, se mobilisent dans les territoires pour proposer des espaces d'accueil de jeunes enfants de qualité, adaptés et respectueux aussi bien des

aspirations de tous les parents que des conditions favorisant un développement global des enfants.

Au quotidien, ce sont des parents, des professionnels, des bénévoles qui échangent, construisent, **imaginent des projets** (Lieux d'accueil Enfants Parents, café de parents, Universités Populaires de parents...), **des lieux d'accueil** (crèches associatives, crèches parentales, haltes garderies, multi-accueils, micro crèches). **La bienveillance, l'entraide, la naissance de liens entre personnes sont constitutifs du réseau.**

Ainsi tout au long de ces années, le réseau s'est engagé avec des partenaires pour :

- Organiser, gérer, administrer des lieux d'accueil de jeunes enfants ; Animer des espaces de rencontres, de réflexions permettant l'entraide et la solidarité entre parents...
- Sensibiliser tous les partenaires pour la prise en compte de l'enfant et de sa famille dans la Cité
- Encourager la coéducation entre parents –premiers éducateurs de leurs enfants – et les professionnels
- Participer à la réflexion et à la recherche pour un accompagnement éducatif de qualité auprès du jeune enfant
- Promouvoir la place active des parents dans tous les lieux de vie des enfants et dans la vie locale (quartiers, villages...)

C'est dans cette dynamique que les adhérents du réseau s'inscrivent dans des formes actives de lutte contre les inégalités et sont soucieux de l'accueil des familles en situation de précarité économique.

L'Acepp se félicite que le gouvernement ait engagé cette réflexion sur cette thématique qui a déjà fait l'objet notamment de travaux en 2012 même si le délai de mobilisation est trop court et n'a pas permis de faire un travail de partenariat suffisant.

En préalable, l’Acepp insiste sur le fait que les actions envisagées ne peuvent se faire qu’avec les familles concernées.

La vigilance de chacun des acteurs à ne pas faire sans ces familles est un des atouts de la réussite ou non des actions engagées même si les intentions sont bonnes.

Proposition 1 : Former les partenaires institutionnels à mener des actions en co-construction avec les parents en situation de précarité économique. La participation active des parents dans ces formations est une modalité qui a permis aux partenaires de prendre en compte leurs réalités (ATD ¼ monde, Acepp...)

Proposition 2 : S’assurer que dans les instances de décision « administratives » et dans les espaces dits « de concertation », les parents soient consultés et réellement parties prenantes de l’élaboration des orientations et des décisions. Le recours aux associations de représentants des familles en situation de précarité est indispensable.

Les freins organisationnels

Proposition 3 : Inscrire comme objectif principal à tous les modes d’accueil d’être partie prenante d’un projet éducatif de territoire et dans le cadre national de l’accueil du jeune enfant.

Les modes d’accueil de jeunes enfants sont organisés et encore perçus principalement pour mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Maintenir les modes d’accueil dans cet objectif principal les rend structurellement difficilement accessibles à des familles peu ou pas insérées dans un projet professionnel. L’application du point 1 du cadre national de l’accueil du jeune enfant oblige à modifier des aspects pour être sûr que tous les enfants peuvent être accueillis (par exemple, la situation des enfants dont les parents ne sont pas sur le territoire de manière légale qui n’auront pas de prise en charge de la Cnaf – ce qui rend difficile leur accueil).

Un réseau comme celui de l’Acepp essaie depuis de nombreuses années, en lien avec l’Uniopss, de positionner les modes d’accueil dans le droit à l’éducation dès la naissance avec un objectif de continuité et de cohérence éducative¹.

Proposition 4 : Rendre obligatoire et central le schéma départemental de services aux familles et y inscrire obligatoirement notamment la thématique de l’accueil des familles en situation de pauvreté.

Alors que la loi (RSA) prévoit que les Préfets se saisissent de cette question, que les schémas départementaux de services aux familles sont initiés dans le cadre d’une circulaire, que les CDAJE sont inscrites dans la loi, que les Analyses de Besoins Sociaux ne sont pas toujours engagées, que les Caf inscrivent leurs actions dans les Conventions de Territoire Global, la multitude des intervenants et le fait qu’il n’y ait aucune coordination ou cohérence nuit aux plus exclus. Le département pour organiser l’observation, la cohérence de la multitude des réponses proposées et indiquer des pistes d’amélioration est un niveau qui nous paraît à l’heure actuelle pertinent.

¹ Plateforme 2017 de l’Acepp : proposition 1 - <https://www.acepp.asso.fr/Decembre-2016-Plateforme-Acepp>

Proposition 5 : Développer les actions passerelles entre les modes d'accueil et l'Education Nationale

La continuité éducative est une attente majeure de toutes les familles. L'articulation entre les aspects individuels et collectifs de toute éducation est un des enjeux de chaque famille. L'institution Education Nationale est porteuse d'une attention et d'attentes très fortes mais suscite souvent des inquiétudes. La possibilité pour des familles d'inscrire des enfants à partir de 2 ans à l'école uniquement dans des quartiers sensibles a pu être vécue comme stigmatisant, surtout avec une communication « l'école va compenser les manques de la famille ».

Toutes les expériences menées dans les années 1990 autour des classes ou lieux passerelles avaient démontré leurs pertinences. Ils seraient faciles de les relancer.

Proposition 6 : Développer des lieux, des espaces d'accueil pérennes des parents et des enfants

La notion d'accueil est justement un des points qui doit faire l'objet d'un ajustement permanent avec les familles. Des lieux tiers du type LAEP, atelier, accueil pmi... sont souvent nécessaires pour créer un climat de confiance qui permet aux familles qui le souhaitent de mieux appréhender et de les rassurer sur leur fonction parentale. L'objet de ces lieux n'est pas d'être obligatoirement le sas avant la mise en place d'un accueil hors de la famille mais un lieu d'échange notamment entre pairs et assez bien implanté pour être en mesure de proposer des solutions quand elles s'avèrent voulues par la famille. Cela suppose que les institutions de financement mais aussi d'autorisation ne fassent pas supporter à ces lieux une dimension de contrôle social. La frontière entre prévention et contrôle est tellement ténue que ce point doit faire l'objet d'une attention permanente (voir propositions 15 et 17 - formation et supervision des pratiques). L'aménagement des locaux et la qualification des accueillants devront faire l'objet d'une attention particulière. Ces lieux et surtout les personnes animant doivent être dans un système partenarial sécurisé inscrit dans la durée. La confiance demande des années à se mettre en place. Les acteurs non institutionnels sont souvent soumis à des appels d'offre, des programmes à durée de vie incompatible avec une inscription dans la durée de ce type de lieu (voir proposition 14).

Proposition 7 : Etre vigilant à ce que l'accueil proposé aux enfants soit souple et de durée très variable, très attentif aux évolutions des besoins et offre les conditions d'une transition douce. Si un mode d'accueil est proposé à une famille, celui-ci doit avoir adapté son organisation pour que les modalités d'accueil soient réellement en phase avec les attentes aussi bien des familles que des enfants. Ces besoins sont d'une autre nature que pour une famille dont les deux parents travaillent et souvent plus délicats à appréhender. Le temps consacré à ces familles se devra d'être plus conséquent (ce qui aura un impact financier voir propositions 11 et 12). Pour ce qui est de l'accueil collectif, le multi accueil s'impose et les projets pour rester accueillant doivent préserver des places qui permettent l'accueil occasionnel (sans réservation).

Proposition 8 : Respecter et développer la diversité des approches pédagogiques en garantissant la coéducation, la qualité du lien parent-enfant, la mixité...

Les contextes sont différents et les évolutions sont rapides. Alors que les objectifs éducatifs peuvent être partagés sur un territoire, il est primordial qu'une liberté soit laissée aux acteurs de terrain pour trouver, expérimenter et maintenir une diversité d'approche qui permettra à une diversité de familles de s'inscrire et d'y contribuer.

Proposition 9 : Proposer des solutions pour éviter aux familles de devenir employeur de l'assistante maternelle – Développer et assurer la pérennité des crèches familiales

L'Acepp est attachée au libre choix des familles pour un mode d'accueil (assistante maternelle, crèche, domicile des parents). Le mode d'accueil principal en France est l'accueil chez une assistante maternelle. Outre les aspects financiers qui seront abordés dans un autre point, il est parfois plus difficile pour ces familles de se positionner en tant qu'employeur d'une assistante maternelle. Ce point est tellement saillant qu'il rend quasi inaccessible ce mode d'accueil aux familles.

Les crèches familiales (des expériences intéressantes quand quelques places sont associées à des crèches collectives) seraient aussi une piste à affirmer comme un des éléments complémentaires de l'offre permettant de faciliter l'accueil des enfants « pauvres ».

Proposition 10 : Réfléchir au premier accueil des familles et aux modalités d'attribution des places – préserver une souplesse pour l'accueil occasionnel.

Le premier accueil des familles en situation de pauvreté est primordial. Il est évident que cela doit faire l'objet de mesures particulières, de multiplier les possibilités (lieu intermédiaire, pmi, centre social, association de quartier, crèche...) tout en restant coordonnées. La simple inscription dans un fichier ou une liste d'attente sous une forme administrative désincarnée n'est pas une bonne réponse et est excluant pour ces familles.

Quant aux modalités d'attribution des places par exemple dans une crèche ou auprès d'une assistante maternelle, les commissions si elles existent doivent adopter des critères de choix qui soient partagés. La composition de la commission doit être assez large pour permettre notamment de croiser les informations. La présence des « associations de parents de familles précaires » est nécessaire. Cela permettra notamment de s'assurer de l'application de la loi (obligation de réserver un certain nombre de place pour les familles RSA) sans pour autant stigmatiser individuellement les familles.

Quant à la transparence de l'attribution des places, il faudrait avant de la mettre en place s'assurer que ce soit un élément qui permettra aux familles pauvres d'accéder aux modes d'accueil. On est enclin à imaginer que les recours (ou simplement pression) engendrés par cette « transparence » seront plus nombreux venant de familles plus favorisées (surtout quand on constate encore le nombre important de collectivités locales qui assument que les places de crèches sont avant tout pour les familles biactives).

Une vigilance importante autour des places d'accueil occasionnel : c'est cette forme d'accueil dont les familles en précarité économique ont le plus besoin. Faire passer toutes les attributions des places par une commission ne permet pas la souplesse nécessaire pour ces familles. Une certaine autonomie sera donc à penser.

Les freins économiques

Proposition 11 : Faire de la PSU le financement universel - supprimer le plancher de ressource.

La contribution d'une famille dans le cadre de la PSU est calculée en fonction de ses ressources (indépendamment du coût du service rendu). C'est le système le plus progressif pour les familles et qui immédiatement permet d'afficher une forme d'équité devant un mode d'accueil quel qu'il soit. De plus, à ce jour faute d'offre suffisante différente, ces familles sont encore plus pénalisées quand elles ne peuvent pas accéder à un accueil « PSU ».

Le plancher de la PSU suppose que les familles aient au moins le RSA ce qui n'est pas le cas pour certaines. Supprimer ce plancher permettrait d'accueillir même les familles les plus modestes.

Le CMG- PAJE est constitutif de notre histoire et a une assise idéologique forte : les droits sont ouverts qu'aux personnes qui travaillent ou qui ont le RSA ; il doit rester toujours 15 % du cout du mode d'accueil à la charge de la famille...

Alors que la majorité des modes d'accueil qui se développent sont les micro-crèches PAJE, les Maisons d'Assistants Maternels, il est illusoire de s'attaquer à l'éradication de la pauvreté si ce point n'est pas tranché.

A titre d'urgence, dans l'esprit du « CESU moyen de paiement », les familles en situation de précarité pourraient se voir attribuer un certain nombre de CESU qui permettrait à la famille de payer l'assistante maternelle ou la crèche. Au regard du « non recours », cette piste ne sera pas correcte si nous souhaitons toucher toutes les familles.

Proposition 12 : Soutenir les projets implantés dans les quartiers - le reste à charge des collectivités

Deux axes doivent être abordés :

- Le soutien direct aux EAJE notamment en complément de la PSU : alors que celle-ci est adaptée pour définir le cout que paie la famille puisqu'elle paie en fonction de ses revenus et du nombre d'heure d'accueil, elle génère des effets « pervers » bien connus pour des familles qui ont des difficultés à s'inscrire dans un cadre contraint et prospectif. Un complément de financement destiné au gestionnaire doit être mis en place pour limiter et prendre en compte le projet dans cette particularité.
- Le soutien direct aux collectivités : les territoires qui ont une densité forte de familles en situation de pauvreté ne sont généralement pas non plus les plus dotés pour mener une politique d'accueil du jeune enfant ambitieuse. La Cnaf se doit alors de proposer des soutiens qui permettent quasiment de prendre en charge l'ensemble du reste à charge généré par le financement PSU. Dans ce cadre l'objectif ambitieux de développer des modes d'accueil pourrait être atteint.

Proposition 13 : Financer les lieux et/ou des espaces « Parent/enfant » ; les lieux ou classes passerelle

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents ont dorénavant une prestation de service mais comme pour la PSU le reste à charge pour la collectivité n'est pas négligeable. De la même manière que pour les EAJE, la Caf ou le Préfet dans le cadre d'un fonds spécifiques (politique de la ville) doit pouvoir mobiliser des fonds sur ces territoires pour limiter le reste à charge pour les communes.

Proposition 14 : Inscrire les financements dans la durée (5 ans), simple d'accès et prévoir la fin.

Les associations qui sont les principales actrices auprès de ces familles sont fragilisées et parfois fatiguées d'avoir tout le temps à justifier de leurs actions et à précariser les salariés en charge d'accompagner ces familles. Sans nier l'exigence d'avoir à justifier l'utilisation de l'argent publique, il est parfois usant d'avoir à répondre à des appels à projet qui mobilisent des compétences administratives et de gestion de projet, qui mettent en concurrence les acteurs locaux dans des délais courts, d'attendre les commissions d'attribution...

Les conventions de soutien à un projet ont des durées de 1 à 4 ans (en lien avec la fin de la COG CNAF ETAT par exemple). Quand la durée est moins de 3 ans, il est quasi impossible d'inscrire l'action dans une dimension efficiente, d'associer des personnels et les qualifier. La sortie de la convention n'est jamais envisagée ; ce qui met dans une situation impossible les salariés et les employeurs mais aussi parfois les autres financeurs. L'Acepp propose que les conventions soient au moins de 5 ans avec si à la fin de mission, celle-ci n'est pas prolongée, une période d'au moins 3 ans pour envisagée la « sortie » progressive et éviter de créer un sentiment d'abandon auprès de ces familles et préparer la fin de mission des salariés.

Etre attentif aux professionnels

Proposition 15: Rendre obligatoire et financer l'analyse des pratiques professionnelles

Comme indiqué dans le rapport dit Giampino et repris en partie dans le cadre national de l'accueil du jeune enfant, l'analyse des pratiques professionnelles (qui n'est pas de la formation), en complément de la formation continue, est l'espace nécessaire pour assurer et maintenir des équipes dans un cadre bienveillant et ouvert.

Proposition 16 : Développer des lieux ressources pour les professionnels

Les professionnels sont de plus en plus dans des formes d'accueil de taille réduite (moins de 25 places). Les recherches de nouvelles formes d'accueil, les échanges de pratiques, les échanges entre pairs doivent être facilités pour assurer, au même titre que l'analyse des pratiques, une amélioration de la qualité d'accueil renouvelée. Ces lieux ressources peuvent aussi permettre de créer des liens entre les professionnels de l'accueil dit individuel et collectif.

Proposition 17 : Rendre obligatoire un temps de formation des professionnels (petite enfance mais aussi en contact avec les familles – accueil guichet unique...) associant « les familles en situation de pauvreté »

Comme initiée par ATD ¼ monde, repris en partie par l'Acepp, la prise en compte des réalités de ces familles ne se fait pour des personnes habituellement éloignées de ces préoccupations que dans le cadre d'un échange construit, vivant et réel entre ces deux parties. Les témoignages directs sont alors un des vecteurs forts des changements de postures.

Proposition 18 : Financer la formation qualifiante

Même si les textes n'obligent pas à avoir que des personnes diplômées dans les EAJE, que la formation minimum des assistants maternels est de 120 heures, la qualité d'accueil et la prise en compte des besoins des familles est en lien avec la qualification des professionnels. La qualification des professionnels est donc un enjeu encore plus fort pour s'assurer que les familles en situation de précarité soient bien prises en compte sans stigmatisation. Les conseils régionaux sont peu enclins à financer la qualification d'un secteur aussi peu générateur d'emplois directs. Un soutien financier national est indispensable pour que les régions s'engagent dans cette voie.

Contribution du SNMPMI relative aux modes d'accueil

Groupe 1 concertation de la DIPLPEJ Proposition du SNMPMI relative aux modes d'accueil

Pré requis :

- ne pas décider ex-nihilo ce qui est bon pour les familles à leur place mais faire alliance pour tracer ensemble en délicatesse le chemin de socialisation de leur enfant (en prenant en compte la diversité des situations des familles dites "pauvres", problématiques et besoins peuvent être multiples et variés),
- aller vers, aller à la rencontre des familles concernées pour connaître leurs aspirations à l'égard des modes d'accueil, les aider à découvrir ce qui s'y passe, rassurer...
- inscrire la politique à l'égard de ces familles sur le principe de l'universalisme proportionné, en travaillant sur l'égalité des droits comme support à l'égalité des chances,
- développer les MA, individuels et collectifs, et leur qualité : qualifications, normes d'encadrement, formation continue (notamment sur les problématiques des familles en difficulté ou en situation d'exclusion), analyse des pratiques...

Proposition :

Travailler sur le **principe et les modalités :**

- **d'un droit opposable** pour accéder à un mode d'accueil au minimum à partir de l'âge de un an et sur au moins deux jours d'accueil par semaine (ou quatre demi-journées),
- **en assurer la gratuité** des deux premiers jours hebdomadaires d'accueil pour les familles se situant jusqu'à un certain seuil de revenus (à déterminer sur la base du quotient familial ou du crédit d'impôt...). Les familles se situant au-dessus de ce seuil bénéficieraient du même droit opposable mais sans cette première marche de gratuité.

S'adressant à tous (principe d'universalité), avec un bonus gratuité pour les familles en situation de précarité-pauvreté (principe de spécificité), ce dispositif serait un premier pas vers un service public d'accueil de la petite enfance.

Contribution du mouvement ATD Quart Monde

27 février 2018

Cette note est un cadre intéressant car elle fait le point sur l'état de la politique actuelle de « soutien à la parentalité » et les éléments importants de la stratégie pour sa mise en œuvre. Si le rappel des grandes lignes de cette politique, qui se doit d'être universelle, est nécessaire, la mission de notre groupe intitulé « Éradiquer la pauvreté des enfants » **exige cependant que nous nous attachions à comprendre ce qui fait obstacle au plein exercice de leur rôle par les parents vivant en très grande précarité, et à élaborer des stratégies complémentaires, volontaristes, pour les rejoindre.** (Stratégies qui auraient des chances d'être plus pertinentes si le temps dédié à cette concertation avait permis d'associer à leur élaboration des parents vivant cette précarité.)

En particulier, pour le Mouvement ATD Quart Monde, il est essentiel de faire comprendre aux partenaires que **le premier obstacle rencontré par les parents pour aider leurs enfants à bien grandir, est l'obstacle de leurs conditions de vie** : sans logement pérenne ou dans un logement insalubre, sans adresse, sans possibilité de cuisiner des repas pour ses enfants, sans revenus suffisants pour leur fournir ce dont ils ont besoin pour être comme les autres enfants, comment se sentir bon parent ? Il faut une énergie et un courage peu commun pour vivre ces situations !

« Vous savez on a vécu à l'hôtel, en arrivant ici on restait tous les uns à côté des autres dans la même pièce. Intérieurement on est cassé. Il faut du temps. ça fait trois ans qu'on est ici, je ne suis venue qu'en fin d'année dernière à la pré-école ; il m'a fallu du temps pour ouvrir ma porte. Au début je n'ouvrais pas. Ils ont continué à venir frapper. Il nous faut du temps. On ne comprenait pas ce qui nous arrivait. On n'avait jamais vécu ça. »

« Quand on a eu un logement, on était essoufflé, on avait le moral épuisé. Quand on a vécu sans logement, de tous les côtés on est épuisé. On croit et on ne croit pas. On veut profiter ensemble de cette vie de famille qu'on n'a pu avoir... c'est comme une jambe cassée, il faut du temps... » Des parents accueillis dans la cité de promotion familiale.

« Un jour, une dame a demandé aux enfants, c'est où votre adresse, vous habitez où ? Ils m'ont tous regardée et le petit dernier a dit « en fait nous on a deux maisons ». Oui ils ont deux maisons, ils peuvent le dire comme ça parce que nous on dormait à l'hôtel, et on était obligé d'aller préparer chez quelqu'un d'autre, aller faire la vaisselle, aller manger là-bas. À 8 heures on devait quitter là-bas, prendre le bus, rentrer chez nous ; chaque jour il fallait prendre le bus entre les deux maisons et partir à l'école. Je commençais à ne plus avoir de repères, mes enfants, ils n'avaient plus de repères, ils se perdaient, je ne savais plus quoi faire. Dans le bus il y a tout le monde qui court dans tous les sens, je me disais « j'ai peur qu'on me retire mes enfants » parce que si on voit que je suis comme ça tout le temps dans les bus, les enfants ils courent tout le temps. Je me disais à l'intérieur de moi, qu'on avait

trois maisons au lieu d'une et on n'était pas fixés, on était SDF... »
Intervention de Mme C. au colloque de Bobigny sur la promotion familiale,
Juin 2010

« Surtout on ne peut plus nous faire de reproches. On peut apprendre à nos enfants des petites choses comme mettre la table... Cela ne veut peut-être pas dire grand-chose pour vous mais pour nous c'est très important d'être réunis sur une table et apprendre à nos enfants des petites choses toutes simples et bien cela nous fait chaud au cœur, on a une émotion ça y est on ne les balade plus, ils n'ont pas demandé à être baladés, et on peut fêter leur anniversaire chez nous, cette fois-ci inviter leurs copines, montrer où ils habitent, ils sont fiers, comme les fêtes familiales comme Noël. Quand on est dehors dans la rue on voit souvent les familles se balader, acheter les décors de Noël, le sapin de Noël, accrocher tout ça à la fenêtre ; cette fois-ci on peut dire à nos enfants, on achète ça, on prend ça et on va l'accrocher à notre fenêtre, on peut mettre notre sapin dans notre salon.» Intervention de Mme R. au colloque de Bobigny

Quand on vit ainsi aux marges de la société, dans un sentiment de honte et de relégation, quand on se sent en permanence menacé de se voir retirer son enfant en raison de « carences » liées à ses conditions de vie, **comment oser aller, vers un « espace parents » à l'école, vers une crèche, vers un lieu d'accueil enfant-parent ou toute autre action proposée dans le cadre des Reaap ?**

Une démarche de « aller vers » ces familles est nécessaire pour les rejoindre. Cette démarche consiste à rechercher des **partenaires du quartier** (à proximité du lieu de vie) **qui peuvent servir de relais car ils ont déjà tissé une relation de confiance, dans la durée, avec les familles.** C'est, par exemple, le sens du partenariat tissé entre la Maison des familles de la Fondation d'Auteuil à Nantes, et le Mouvement ATD Quart Monde :

*« s'il fallait résumer ce que c'est qu'une **Maison des Familles**, c'est un lieu ouvert à toutes les familles pour leur permettre de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble sur toutes les questions qui touchent à l'éducation des enfants. Et la particularité de notre Maison, et des Maisons des Familles, c'est qu'on va aller vers les familles les plus isolées. C'est pour prévenir l'urgence. Et donc c'est ouvert à tout le monde. Et nous, on va aller faire un travail particulier auprès des familles isolées et qui n'auront pas le ressort suffisant, dans le moment qu'elles traversent, pour aller elles-mêmes vers les lieux de soutien à la parentalité qui existent déjà et vers aussi tous les lieux de droit commun qui peuvent les aider à vivre leur vie de famille »* (présentation de la Maison des familles de Nantes)

Une fois que le contact s'est établi avec les parents, **la manière de trouver les réponses qui les aident vraiment est de les co construire ensemble.** La sociologue Marion Carrel, qui

travaille sur la participation des habitants, propose 3 axes pour favoriser la participation des personnes :

> Partager le pouvoir de décision. On co décide, depuis la définition de la question jusqu'à la conclusion.

> Mettre en place une animation neutre. Souvent l'animation est confiée à des professionnels ; dans l'animation neutre il faut une animation plurielle : parent/professionnel/élu/association...

> Ne pas aller chercher des individus isolés, sinon ils seront écrasés. Adosser plutôt cette participation à des collectifs pour maintenir le « conflit démocratique ». Il faut du temps pour construire comment on va s'opposer à une idée... et élaborer la sienne !

Permettre l'accès de tous aux droit de tous pour respecter l'égle dignité de tous les êtres humains, fut, en 1998, le principe fondateur de la loi du 29 juillet qui inscrivait ce principe dans le droit français et engageait la France dans le combat pour l'éradication de la misère !...

Aujourd'hui, ces préconisations pour redonner un peu de sécurité aux familles et aider les parents très pauvres dans l'exercice de leur rôle, doivent s'inscrire dans la loi, au titre de l'accès aux droits fondamentaux comme stipulé dans l'article 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égle dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en oeuvre dans les délais les plus rapides.

Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui oeuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale concourent à la réalisation de ces objectifs. »

Contribution de la FFEC



*Note à l'attention du
Groupe de travail 1 « Eradiquer la pauvreté des enfants »*

Au 1^{er} janvier 2018, la Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **43 entreprises employant 17 000 salariés et gérant 1 500 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 41 000 places de crèches au 1^{er} janvier 2018.**

Les **entreprises de crèches, dans leur ensemble, représentent 15% des 436 400 places de crèche** au 31 décembre 2016.

Les entreprises de crèche ont porté **70% des projets de création de places subventionnées à l'investissement en 2016.**

Pour la Fédération Française des Entreprises de Crèches, il est essentiel de faire bénéficier de la crèche à tous les enfants dont les parents le souhaitent.

1. La crèche est un excellent outil d'intégration sociale

Un très récent rapport de France Stratégie¹ explique qu'il existe un corpus de données, principalement anglo-saxonnes, assez convergentes pour affirmer qu'une **intervention précoce de qualité au cours de la petite enfance est susceptible de modifier en profondeur les perspectives d'intégration sociale et économique de ses bénéficiaires.**

Selon le prix Nobel d'économie James Heckman, l'investissement dans la Petite Enfance est **l'investissement éducatif le plus « rentable » pour la société**². En effet, les dépenses publiques nécessaires pour remédier aux conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sont généralement plus importantes que celles que requièrent les interventions à un âge précoce.

Ces données montrent que si les interventions ont un impact très limité, voire nul, pour les enfants issus des classes moyennes et supérieures, elles ont un réel impact pour les enfants issus de milieux défavorisés.

Les entreprises de crèches veillent à développer des projets pédagogiques et éducatifs de qualité ; **le jeu de la concurrence entre les entreprises de crèches ayant sur ce sujet été un véritable moteur d'innovation pédagogique au bénéfice de tous les enfants** accueillis dans nos entreprises de crèches.

Des adhérents de la FFEC pratiquent l'éveil musical et artistique accompagné, d'autres les aides à la pré-verbalisation comme Parler Bambin ou Parle@2mains.

¹ L'investissement social, quelle stratégie pour la France, Novembre 2017 à La Documentation Française

² Travaux cités dans le rapport Terra Nova du 31 mai 2017 « **Investissons dans la Petite Enfance – l'égalité des Chances se joue avant la maternelle** »

1.1 Proposition 1 : Pour accueillir plus d'enfants dits « pauvres » dans les crèches, il faut développer l'accueil à temps partiel et occasionnel, comme le font déjà les entreprises de crèches

Les entreprises de crèches gestionnaires des multi-accueil, du fait de leur modèle économique où les places sont réservées par les employeurs, ne choisissent pas les salariés dont les enfants sont confiés.

Parce que les places des entreprises de crèches ne sont pas toujours commercialisées à 100%, parce que les enfants en bas-âge sont régulièrement absents (de l'ordre de 10 à 20% des enfants, absences dues aux maladies et aux congés en dehors de vacances scolaires notamment), les entreprises de crèches accueillent à temps partiel ou en accueil occasionnel des enfants dont les parents ont des besoins ponctuels.

De ce fait, **les entreprises de crèches gestionnaires des multi accueil, accueillent en moyenne 20% d'enfants pauvres.**

Et, **dans les micro-crèches**, où le cout de la crèche est d'abord payé par les parents avant d'être pris en charge pour partie par la CAF, **on constate 10% d'enfants « pauvres »** accueillis, du fait essentiellement des accueils à temps partiel et occasionnels.

1.1.1 L'accueil occasionnel pourrait être plus développé en développant une réelle capacité de suroccupation.

Actuellement, la rédaction de l'article R2324-27 du Code de la Santé publique est sujette à une interprétation quant aux modalités de calcul de la suroccupation, les modalités retenues par certains services de PMI empêchant une optimisation effective de l'occupation.

En contrepartie d'une réécriture permettant une réelle optimisation de l'occupation, dans le respect de la qualité de l'accueil des enfants et en fonction de la taille des établissements existants, **les entreprises de crèches sont disposées à proposer ces places en priorité aux services sociaux** pendant un délai fixe ; à l'expiration de ce délai, les entreprises de crèches resteront libres de proposer ces places aux familles du quartier.

Il conviendrait de rédiger le Code de la Santé publique de la manière suivante :

« Article R2324-27 du Code de la Santé Publique

Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation, ***calculée en heure de présence d'enfants***, n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis ***simultanément*** en surnombre certains jours de la semaine dans le respect de la limite ***de vingt pour cent de la capacité d'accueil initiale et à condition que la surface réservée par enfant demeure au minimum de 6m²***, des limites suivantes :-

1° Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;-

2° Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;-

3° Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places.-»

1.1.2 Proposition 2 : pour accueillir plus d'enfants dits « pauvres » dans les crèches, il faut développer plus de places de crèches

Les entreprises de crèches fonctionnent grâce à la participation des employeurs qui réservent des berceaux pour leurs salariés. Aujourd'hui, un pan entier de l'économie est

exclue de cette capacité de réservation : les Indépendants (professions libérales, artisans, commerçants). Pour la FFEC, **ouvrir le Crédit d'impôt Famille aux Indépendants** permettra :

- De créer de nouvelles places de crèches, y compris dans des endroits où aujourd'hui les entreprises de crèches s'implantent peu, comme la Seine-Saint-Denis.
- D'accueillir encore plus d'enfants en accueil occasionnel, y compris dans ces nouvelles zones d'implantation.

A l'heure de la négociation de la COG entre la CNAF et l'Etat, il est **essentiel de décider de continuer à soutenir la création de places de crèches, y compris dans les zones non prioritaires** en gardant à l'esprit que toutes les places prises par des salariés dans des entreprises de crèches sont autant de places libérées dans les structures municipales.

Développer des places de crèches, c'est aussi favoriser la conciliation vie familiale – vie professionnelle, l'égalité hommes-femmes et de fait, lutter contre la pauvreté des femmes et de leurs enfants.

1.1 Pour mieux développer l'accueil occasionnel, il faudrait s'appuyer sur les dispositifs existants.

1.1.1 Proposition 3 : Développer une meilleure information des partenaires institutionnels sur la disponibilité de la place « sociale » par tranche de 20 places d'accueil dans tous les EAJE quel que soit leur statut

Les entreprises adhérentes de la FFEC constatent qu'un nombre important d'acteurs intervenant en soutien des familles en difficulté ne savent pas que tous les gestionnaires d'EAJE, y compris les entreprises de crèches, se doivent d'accueillir les enfants de famille en difficulté. A ce jour, ces places sont remplies, sans réelle priorisation, en fonction des familles qui se présentent directement à la crèche alors qu'un partenariat pourrait être noué.

1.1.1 Proposition 4 : Développer MaCigogne.fr

Les entreprises de la FFEC ont choisi d'appliquer le dispositif MaCigogne.fr qui permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une place occasionnelle de crèche pour leurs démarches de recherche d'emploi, lorsque des places sont disponibles dans nos crèches. Aujourd'hui possible que dans les établissements multi-accueil, la FFEC demande :

- **son extension aux micro-crèches.**
- **son extension à d'autres motifs comme les contrats de courte durée ou les périodes d'essai ou la première année de travail**, avec une prise en charge de Pôle Emploi sur ces occupations à temps plein.

Contribution de l'UNAF



Contribution de l'UNAF

Fiche : Politique de soutien à la parentalité

Groupe : GT 1 – Eradiquer la pauvreté des enfants

Analyse de l'UNAF

L'UNAF retient la définition de la parentalité adoptée par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) en novembre 2011 :

« La parentalité désigne **l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent**. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle **qualifie le lien entre un adulte et un enfant**, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, **dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant**. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

- ▶ L'UNAF soutient et promeut le respect de principes fondamentaux intangibles dans les actions d'accompagnement à la parentalité pour éviter tout glissement vers des logiques de contrôle, d'imposition de norme, de culpabilisation, de segmentation et ciblage :
 - promotion d'une définition multidimensionnelle de la parentalité,
 - garantie de l'universalité en diversifiant les actions proposées,
 - préservation du principe de libre adhésion pour éviter toute culpabilisation des parents,
 - recherche dès que possible de la participation des parents, sans en faire un dogme,
 - refus d'imposer une norme de « bonne parentalité »,
 - orientation de l'accompagnement à la parentalité sur la prévention, en veillant à l'articulation avec la protection de l'enfance.

- ▶ Pour l'UNAF, l'accompagnement à la parentalité s'inscrit en amont de l'apparition de toute difficulté et s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

La politique de soutien à la parentalité est une des composantes essentielles de la politique familiale et, comme cette dernière, elle se doit d'être universelle, offerte à toutes les familles quels que soient leur CSP, leur lieu de résidence, leur nombre d'enfant, leurs vulnérabilités... aussi bien pour les pères que pour les mères.

Propositions de l'UNAF

1. Viser résolument un développement des dispositifs dans la COG Etat/CNAF 2018/22

La COG Etat/CNAF 2013/17 avait acté une belle ambition pour le développement des actions de soutien à la parentalité. Force est de constater qu'avec le désengagement de l'Etat, la CNAF et les CAF ont dû compenser ce retrait pour que les dispositifs soient soutenus et que nombre de structures ne ferment pas. Les objectifs ont donc été revus à la baisse sur cette période.

L'UNAF demande à ce que les efforts financiers qui ont été engagés pour la politique de soutien à la parentalité soient poursuivis par le doublément des budgets dédiés. Ces budgets représentent des sommes relativement modiques, très mesurées au regard du montant du FNAS, et ces actions financées ont toutes un effet de levier très fort.

L'efficacité de cette politique publique est maximale et demande à être développée dorénavant.

2. Piloter et animer par les REAAP l'ensemble de la politique parentalité au niveau départemental

Les REAAP animent actuellement uniquement les actions de soutien à la parentalité qui entrent dans le cadre de la charte des REAAP. L'UNAF propose d'élargir l'animation actuelle des REAAP à l'ensemble des dispositifs financés par la CAF (CLAS, LAEP...) ainsi que tout autre acteur local de la politique parentalité (école, associations, centres socioculturels, structures de la protection de l'enfance, acteurs de la santé...). Il s'agit de donner une impulsion commune, de mutualiser les synergies, mailler le territoire, travailler en réseau, améliorer les compétences et la connaissance de chacun.

Confier cette mission d'animation départementale exclusivement aux acteurs de terrain est fondamental. Les CAF qui assurent déjà une mission de financements, de coordination, de décision ne sont pas les mieux placées pour assurer un travail de terrain auprès des porteurs de projets. Afin d'éviter d'être juge et partie, cette mission devrait être confiée à des acteurs associatifs pouvant assurer une mission départementale (centres sociaux, associations familiales, UDAF, EPE...).

3. Promouvoir et soutenir le parrainage de proximité

Initialement destiné aux enfants placés, le parrainage s'adresse aujourd'hui à tous les enfants et familles pouvant ressentir à un moment ou un autre le besoin d'être épaulés. Malgré l'intérêt certain du parrainage pour les familles et l'engagement du secteur associatif, les actions de parrainage de proximité restent difficiles à mettre en place, parce qu'elles souffrent d'un déficit de notoriété, mais aussi d'un problème de financement structurel. Si les parrains et marraines sont bénévoles, les seules actions pérennes sont celles qui s'appuient sur le travail d'un personnel salarié assurant les questions administratives, logistiques, de communication, et la mise en relation des personnes.

L'UNAF demande à ce que la COG Etat-CNAF 2018/22 fasse état du parrainage de proximité et qu'elle encourage autant que possible les CAF à soutenir ces initiatives locales qui contribuent à améliorer le bien-être des parents et des enfants mais qui participent aussi à la vitalité de notre république sociale en créant des réseaux de citoyens, solidaires et engagés.

Fiche 1 : Ecole

Groupe : GT 1 – Eradiquer la pauvreté des enfants

Analyse de l'UNAF

La France est marquée par une forte corrélation entre l'origine sociale et les résultats des élèves. Les enfants les plus pauvres sont souvent aussi ceux qui ont le plus de difficulté à l'école, qu'ils se situent en REP ou hors REP. Comment y remédier ? De multiples facteurs peuvent expliquer et de fait pourraient permettre d'améliorer cette situation. Nous avons choisi d'en développer trois qui nous paraissent particulièrement importants, et/ou pour lesquels notre réseau d'UDAF et d'associations familiales est impliqué.

1. Les relations parents Ecole

Spécifiquement en primaire mais aussi au collège ou au lycée, aux moments des décisions d'orientation, une collaboration entre l'école et les parents est particulièrement bénéfique pour les enfants. « Aujourd'hui, tant en France que dans les pays de l'OCDE, il est souvent admis que l'implication des parents contribue non seulement aux résultats scolaires, mais aussi à des aspects non cognitifs comme les aspirations éducatives et professionnelles des enfants, la persévérance, l'autonomie, la confiance »¹. Concernant les enfants pauvres, leurs parents sont souvent les plus éloignés de l'école.

C'est pour ces parents que la création d'espaces parents ou de « cafés des parents » dans tous les établissements scolaires serait particulièrement intéressant, même si il faut aussi imaginer une animation de ces espaces et une médiation pour aller vers les parents les plus en difficultés, afin de les motiver à s'y rendre. C'est d'ailleurs ce que fait, à titre d'exemple, l'UDAF de la Haute-Marne avec l'animation de 5 espaces parents d'écoles de REP. Ces espaces parents permettent de rapprocher les parents de l'école mais font aussi office de lieux de soutien à la parentalité car toutes les questions concernant l'éducation des enfants au sens large peuvent être abordées (autorité, nutrition, relation aux écrans ...). Ils peuvent aussi permettre de renforcer les « capacités » des parents pour le suivi scolaire de leurs enfants, par exemple en proposant des cours de français aux parents d'origine étrangère.

2. La mixité sociale

Celle-ci ne se décrète pas, est complexe à mettre en œuvre mais semble une condition pour contrebalancer le poids de l'origine sociale des élèves. A l'inverse, réunir dans la même école ou dans le même collège uniquement des élèves issues de l'immigration ou de familles en difficulté joue forcément négativement sur la réussite scolaire des élèves (à moins de donner beaucoup plus à ces

¹ V. Wisnia-Weill et C. Collombet - Mise de jeu - Questions pour l'éducation et modèle éducatif - Séance du 19 mars 2014 de la Commission enfance et adolescence

établissements en termes de moyens, par exemple pour garantir des classes moins chargées). Malgré des avis contrastés des chercheurs, le CNESCO déclare ainsi que « étudier dans une école très ségréguée pour ce qui est du statut socioéconomique constitue un désavantage pour un élève ». La carte scolaire joue malheureusement aujourd'hui de manière inefficace voire contraire pour les familles populaires et immigrées - comme le souligne le récent rapport de l'Assemblée nationale sur le sujet².

Favoriser l'accès à la lecture et à la culture

Une partie des parents ne lisent pas à leurs enfants car ils ne pensent pas forcément que c'est important pour eux, ils ne fréquentent pas les bibliothèques et n'ont pas de budget pour acheter des albums. Or les études ont montré que plus on aime lire (même de la fiction) plus on réussit à l'école car le niveau de vocabulaire et la compréhension de l'écrit sont meilleurs. Les chercheurs ont découvert que le fait de lire par plaisir est plus important pour le « développement cognitif des enfants que le niveau de scolarité de leurs parents ». L'effet combiné de lire des livres souvent, de fréquenter régulièrement la bibliothèque et de lire le journal est quatre fois plus important sur le progrès des enfants de 16 ans que l'avantage qu'ils tirent du fait qu'un de leurs parents possède un diplôme³.

Les livres constituent par ailleurs un formidable outil pour favoriser la transmission d'une culture commune et un partage de valeurs. Favoriser l'accès de tous les enfants à la lecture devrait être un objectif prioritaire dès le plus jeune âge.

2 Rapport n° 3292 sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de la mixité sociale dans l'Education nationale – députés Yves DURAND et Rudy SALLES – 1/12/2015

3 « Reading for Pleasure puts Children Ahead in the Classroom, Study Finds », Institute of Education, University of London www.ioe.ac.uk/newsEvents/89938.html

Propositions de l'UNAF

1. Développer l'animation d'espaces parents ou de cafés de parents dans toutes les écoles, mais également dans les collèges et lycées avec un soutien financier de l'Education nationale et/ou des CAF

Tous les établissements scolaires devraient réellement mettre en œuvre la loi de Refondation pour l'Ecole de 2013 et créer des espaces ou des moments pour les parents. Une animation spécifique est cependant nécessaire car les parents ont rarement la capacité de s'autosaisir de cette opportunité.

L'animation, par une structure associative du territoire, doit se faire en partenariat avec les associations de parents d'élèves et avec le personnel éducatif. Elle doit veiller à motiver les parents éloignés de l'école. Elle doit comprendre deux volets : un volet pour aider les parents à mieux suivre la scolarité de leurs enfants (comprendre le fonctionnement de l'Ecole, se préparer aux décisions importantes d'orientation, savoir communiquer avec l'équipe éducative en cas de difficulté de l'enfant, suivre leçons et devoirs du soir ...), un volet de soutien à la parentalité (accompagner les parents sur toutes questions qu'ils se posent concernant l'éducation des enfants, avec l'éventuel soutien d'experts extérieurs).

L'animation de ces espaces parents nécessite un financement dédié de la part de l'Education nationale et de la CAF pour le volet du soutien à la parentalité (dans le cadre du REAAP).

2. Favoriser davantage la mixité sociale dans les établissements scolaires

La carte scolaire devrait être revue avec pour objectif premier la mixité sociale. Les établissements les plus ségrégués doivent être accompagnés pour renforcer leurs atouts afin d'attirer d'autres élèves de niveau social plus élevé (davantage de moyens, enseignants recrutés sur profil et travail sur la stabilité de l'équipe éducative...).

3. Développer l'accès à la lecture via l'association Lire et faire lire

L'association Lire et faire lire, portée par les UDAF et les Fédérations de la Ligue de l'enseignement permet, par une relation intergénérationnelle entre enfants et bénévoles de plus de 50 ans, de développer leur goût pour la lecture. Actuellement 660 000 enfants peuvent bénéficier de cette action dont le coût par enfant reste très modique du fait du fort engagement bénévole (18 000 bénévoles). Développer voir généraliser cette action serait bénéfique pour tous les enfants, mais particulièrement pour ceux qui sont issus des familles défavorisées, dans les quartiers prioritaires ou les territoires ruraux isolés.

Documentation de l'UNAF sur cette thématique

- 2015 Etude qualitative de l'UNAF n°11 : être parent immigré en France - Quelle relation avec l'Ecole pour les parents venus de l'étranger ? <http://www.unaf.fr/spip.php?article18971>
- 2011 Observatoire des familles « Orientation scolaire » <http://www.unaf.fr/spip.php?article15423>

Fiche : Petite Enfance

Groupe : GT 1 – Eradiquer la pauvreté des enfants

Analyse de l'UNAF

Une posture de non-jugement

Les familles précaires **ne ressentent pas forcément le besoin de faire garder leurs enfants**. Parfois même, certaines familles, qui rencontrent des difficultés avec l'emploi, trouvent dans le rôle de parent un accomplissement et par là même un rôle reconnu dans la société. Il est donc important de **ne pas juger et sous-entendre que garder son enfant n'est pas bénéfique pour son développement**. **Un travail d'accompagnement de ces familles devrait être proposé** pour valoriser ce qu'elles font de bien tout en leur proposant des accueils ponctuels bénéfiques pour elles, en termes de répit et également pour leur enfant en termes de socialisation, de développement (dans les RAM par exemple)... Il s'agit d'accompagner la séparation tout en réassurant les parents.

Inciter et non contraindre les gestionnaires d'EAJE

Concernant les EAJE, la France est dans **une situation de pénurie ; il est donc essentiel de ne pas décourager les initiatives locales** de création de places par la mise en place de financement réservé sur certaines zones. Pour autant, **des bonus devraient inciter davantage à créer des EAJE dans les zones prioritaires**. De même, l'UNAF défend **la mixité des publics dans les crèches** et est opposée à la réservation de l'ensemble des places pour les familles précaires. Cependant, l'UNAF **défend la mise en place de bonus financier dans la PSU sur les EAJE ayant des projets sociaux spécifiques (notamment crèche VIP, projet d'accueil de la diversité ...)**.

Par ailleurs, nous constatons une diminution des haltes garderies qui proposent pourtant des temps d'accueil court et qui correspondent davantage aux besoins de certains parents en situation de pauvreté.

Prendre les assistants maternels en considération

Un élément important à prendre en compte, également, **est la réticence de ces familles vis-à-vis des institutions. Il serait sans doute plus facile pour elles de confier leur enfant à un assistant maternel**, qui peut d'ailleurs habiter près de chez eux. La séparation serait sans doute moins difficile. Il est de ce fait important de ne pas penser uniquement aux crèches, mais d'envisager aussi l'accueil chez les assistants maternels ; rappelons que **c'est le premier mode d'accueil en dehors de la famille et qu'il est bien plus répandu sur le territoire** et donc plus à même de répondre quantitativement aux besoins de ces familles. Pour cela, **il faut travailler sur les freins à l'accès à ce mode d'accueil pour les plus modestes : notamment celui de devenir employeur, et les restes à charge** encore trop importants.

Propositions de l'UNAF

1. Proposer une offre mixant haltes garderies et LAEP, uniquement dédiée à l'accueil de courte durée et proposant un accompagnement à la parentalité

Les professionnels de ces lieux d'accueil à mi-chemin entre la petite enfance et la parentalité auraient ainsi du temps à consacrer aussi bien à l'enfant qu'aux parents. Ainsi les réticences à confier son enfant pourraient être accompagnées. Un objectif quantitatif de création de ce type de lieu pourrait être inscrit dans la future COG Etat-CNAF.

2. Prévoir des formations à l'accompagnement à la parentalité pour les professionnels de la petite enfance

Prévoir des formations à destination des professionnels de la petite enfance (PMI, réseau périnatalité, RAM) sur l'accompagnement à la parentalité, notamment sur les postures professionnelles à adopter de non-jugement, les différences culturelles et sur l'accompagnement vers la séparation parents/enfants.

3. Inciter les gestionnaires d'EAJE à enrichir leur projet social et éducatif

La PSU devrait être bonifiée lorsque la structure d'accueil propose un accueil plus spécifique aux enfants issus de familles modestes (percevant des minimas sociaux, familles monoparentales, travailleurs pauvres, personnes en insertion), aux enfants porteurs de handicap ou lorsqu'elle répond à des besoins en matière d'horaire atypique. Les financements supplémentaires pourraient être distribués en fonction d'objectifs précis d'évolution de la présence de ces publics dans la structure. Les projets éducatifs et sociaux spécifiques devraient aussi être pris en compte, par exemple, les crèches VIP (à vocation d'insertion professionnelle) et donner lieu à des financements complémentaires.

4. Expérimenter des chèques « accueil de la petite enfance »

Expérimenter des chèques « accueil petite enfance » qui permettraient de rémunérer un assistant maternel sur des demi-journées d'accueil. Ces chèques pourraient être financés par un fonds départemental de la petite enfance abondé par les acteurs des schémas départementaux des services aux familles. Ils seraient distribués par la PMI, les CAF et les services sociaux aux familles les plus vulnérables.

Cela nécessiterait également de placer la profession d'assistant maternel dans une logique de service public de la petite enfance de façon incitative et progressive. Les RAM auraient un rôle important à jouer de médiateur entre les familles et les assistants maternels.

5. Expérimenter une convention assistant maternel/CAF/Conseil Départemental

Expérimenter un conventionnement des conseils départementaux et des CAF avec des assistants maternels volontaires afin de réserver des places aux familles défavorisées en échange de la prise en charge de frais de formation et d'équipement du logement ou garantie de continuité d'activité.

Documentation de l'UNAF sur cette thématique

- « Une charte pour de bonnes relations entre parents et assistantes maternelles », UNAF/UFNAFAAM : <http://www.unaf.fr/spip.php?article11727>
- « Guide parents/assistant maternel - Différences culturelles et religieuses : Parlons-en ! » UNAF/UFNAFAAM : <http://www.unaf.fr/spip.php?article21468>
- Politique d'accueil de la petite enfance : les besoins des familles - Analyse et propositions de l'UNAF : http://www.unaf.fr/IMG/pdf/dossier_d_analyse_petite_enfancedv_07janv2013.pdf

Contribution de l'ANDASS

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

Groupe 1 : éradiquer la pauvreté des enfants

Contribution ANDASS

Remarques liminaires :

- La contribution des politiques départementales de solidarités à la prévention et la lutte contre la pauvreté des enfants n'a de sens que si elle s'inscrit dans une politique globale visant à corriger les déterminants structurels de la pauvreté (inégalités socio-économiques, chômage, accès au logement ...). « *Si un pays veut améliorer le niveau moyen de réussite scolaire, il lui faut s'attaquer aux inégalités sous-jacentes qui génèrent un gradient social plus marqué en matière de réussite scolaire* » R. Wilkinson et K. Pickett dans « Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous ».
- Au-delà de leur contribution limitée à la lutte contre les inégalités au plan structurel (par la politique d'insertion et l'allocation du RSA), les Départements disposent de leviers pour prévenir et corriger certains écarts qui affectent les conditions de vie et le parcours des enfants :
 - o par leur capacité à appréhender les situations sociales dans leur globalité (action sur le parcours, accompagnement des familles),
 - o en ciblant leurs interventions sur les publics les plus exposés (mineurs de l'ASE, jeunes femmes accueillies en centres de planification),
 - o en situant leur action dans une logique résolument préventive dès le plus jeune âge (protection maternelle et infantile),
 - o à travers leur implication volontariste dans des politiques publiques partagées en matière de services aux familles et de soutien à la parentalité (soutien qualitatif et quantitatif à l'offre d'accueil de la petite enfance, REAAP ...) et dans le domaine de l'éducation (politiques éducatives articulées à la compétence dans le domaine des collèges).

Les éléments qui suivent sont présentés selon les 3 axes définis par la lettre de mission aux deux présidents du groupe « éradiquer la pauvreté des enfants ».

1) L'accueil professionnel et la socialisation précoce de la petite enfance

Les Départements sont doublement impliqués sur le volet accueil collectif : par le biais des services de PMI ils contribuent à l'ouverture des structures petite enfance (autorisation, accompagnement, contrôle), y compris en appréciant localement l'opportunité du développement de l'offre. Ils peuvent également selon leurs orientations politiques contribuer financièrement aux projets de création de structure d'accueil collectif sous diverses formes (EAJE, MAM, accueil individuel ...), et au développement qualitatif de l'offre (formation, mise en réseau et outillage des acteurs de la petite enfance ...). L'adaptation de l'offre à la fois en termes de moyens, d'organisation, de pratiques éducatives est une des conditions de l'accueil des publics moins favorisés.

Par ailleurs les Départements contribuent aux schémas départementaux des services aux

familles aux côtés des CAF et de l'Etat. Dans ce cadre se développent des actions innovantes, comme le soutien aux projets de crèches pour les publics en voie d'insertion. La diversité de l'offre, entre accueil individuel, accueil « regroupé » (MAM), accueil familial, accueil collectif, est un facteur permettant d'aller vers tous les publics, notamment les plus éloignés de l'offre. Au niveau départemental des fonctions ressources sur l'accueil du jeune enfant pourraient être mutualisées, au service de la qualité de l'offre (formation, plateaux techniques ...).

La faible représentation des familles « modestes » dans les structures collectives peut être liée à des freins au niveau du public lui-même, à la fois objectifs (moyens financiers, problème de transport, horaires inadaptés ...) et subjectifs (représentations de ce mode d'accueil par les familles modestes). Mais les freins sont plus largement au niveau du système d'acteurs : les modèles économiques des structures d'accueil, que le gestionnaire soit public ou privé, favorisent-ils une réponse aux besoins des publics des catégories populaires ? Les modes de fonctionnement des EAJE et les règles d'accès à l'offre permettent-ils l'égalité d'accès ? L'impératif de mixité sociale au sein des structures d'accueil du jeune enfant n'est pas un objectif en soi, il s'agit plutôt à partir d'une ambition éducative pour les enfants qui y sont accueillis, d'accompagner les professionnels de la petite enfance par un outillage adapté.

Enfin, structurellement la tension sur l'offre d'accueil au plan national et l'hétérogénéité de sa répartition sur le territoire ne peuvent que générer des inégalités d'accès, et produisent des effets d'éviction des publics les moins solvables et/ou les moins outillés pour accéder à l'offre. Ainsi, si des propositions qualitatives doivent être formulées, le développement quantitatif de l'offre doit dans le même temps demeurer un objectif fort au plan national dans le cadre de la nouvelle convention de gestion Etat CNAF.

Propositions ANDASS :

Privilégier toute forme d'action « inclusive » permettant l'accès aux familles « modestes » aux structures collectives existantes : pour les publics suivis ou accompagnés par les Départements, il s'agit de les accompagner vers le droit commun et non de produire des réponses spécifiques.

Positionner les services de PMI et de la CAF comme pivots de l'accès à l'offre d'accueil du jeune enfant, au sein de commissions locales définissant des modalités d'accès à toute l'offre d'un territoire donné, incluant notamment des critères quantitatifs et qualitatifs.

Bonifier les différentes aides publiques (CAF, Départements ...) aux structures accueillant une proportion de publics en difficulté, en insertion, en situation de handicap et/ou en territoire sensible (exemple de structures dans le Var qui accueillent des parents en insertion et emploient des publics en insertion, dont le modèle économique nécessite une intervention publique spécifique pour être consolidé)

Développer des réponses innovantes en matière de mode d'accueil pour les publics en insertion : accueil en horaires atypiques, services « sur mesure », crèches à vocation d'insertion...

Favoriser l'innovation pédagogique dans les structures et réseaux d'accueil du jeune enfant, et la mutualisation des ressources au service de la qualité de l'accueil, mutualisation qui peut passer par une coordination départementale entre la CAF et les Départements.

2) La réussite scolaire

La période préscolaire est déterminante pour la suite du parcours scolaire : « *la moitié des inégalités sociales de réussite à la fin de l'école élémentaire est due aux différences de compétences que présentent les élèves à l'entrée au cours préparatoire* » (J.P. Caille – F. Rosenwald – INSEE 2006). Le travail de prévention le plus en amont est donc essentiel pour favoriser la réussite scolaire, et notamment le travail conjoint dans le champ de la santé, par exemple de dépistage précoce de troubles pouvant entraver les apprentissages, est essentiel.

De par leurs compétences les Départements contribuent à la prévention des risques de précarisation des familles. L'intervention des professionnels des Départements ne se situe cependant pas au sein de l'école (ou du collège et du lycée), mais à sa périphérie, par le soutien à la fois à des logiques visant à prévenir les ruptures (prévention spécialisée), à raccrocher un certain nombre de jeunes (suivi des dispositifs de réussite éducative), ou encore à outiller les parents dans l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants, parfois au travers d'aides à caractère financier (aides financières liées à l'ASE, bourses ...).

Concernant les enfants de l'âge du collège, les Départements ont à leur disposition de multiples outils de prévention et d'accompagnement de la scolarité, de travail sur le climat scolaire, développés en lien avec l'Education nationale, qui s'est structurée autour de leur compétence en matière d'équipements.

Enfin, le parcours scolaire des mineurs accompagnés par l'ASE ne peut être traité par les Départements seuls, et nécessite une coordination des acteurs, afin d'éviter les ruptures et de favoriser autant l'exercice de la citoyenneté que la meilleure insertion sociale de ces jeunes.

Pistes proposées :

Mieux articuler les interventions en amont du parcours scolaire (PMI) le début du parcours scolaire avec l'Education nationale, et renforcer la possibilité de la scolarisation précoce.

Favoriser le travail en réseau des acteurs de prévention spécialisée avec les acteurs éducatifs, afin de prévenir les ruptures de parcours scolaires et/ou de raccrocher les jeunes en rupture (exemple de cellule multi-partenariale de prévention du décrochage en Haute Loire).

Soutenir les interventions qui visent à outiller les parents dans leur fonction d'accompagnement à la scolarité de leur enfant, notamment à partir des interventions sous forme d'aides financières (bourses, aides éducatives ...), en articulant mieux les différents dispositifs d'aides financières (de la CAF, l'Education nationale, du Département).

S'agissant du parcours scolaire des enfants accompagnés par l'ASE, sensibiliser les professionnels de l'Education nationale et soutenir les réseaux d'acteurs pouvant coordonner le parcours des jeunes, avec une attention particulière aux jeunes majeurs, en anticipation de leur accès à l'autonomie (dispositions de la Loi de mars 2016).

3) Actions de soutien à la parentalité :

Les Départements sont impliqués dans les schémas des services aux familles, lesquels comportent un volet « soutien à la parentalité ». Souvent c'est dans une logique « préventive » que les Départements abordent cette thématique, du fait de leur mission de protection de l'enfance et de PMI : travail avec les familles les plus fragiles, voire soutien de structures qui interviennent directement dans le champ de la protection de l'enfance (visites en présence d'un tiers pour les enfants suivis par l'ASE) et en même temps peuvent proposer des services plus larges (médiation familiale, services d'écoutes, actions collectives ...).

Dans ce domaine les Départements ne sont pas en situations de pilotage, de chef de filat, mais dans un champ de compétences partagées avec d'autres acteurs (la CAF au premier plan, l'Etat, les Villes).

Ce domaine est caractérisé par une approche par « dispositifs » (LAEP, REAAP, espaces rencontres, médiation familiale ...), avec leurs cadres et contraintes, approche peu propice à une logique plus territorialisée où il s'agirait de mettre en commun des ressources pour élaborer une réponse adaptée aux besoins et potentialités locales. Les acteurs publics, tout en demeurant sur leur champ de compétences, doivent pouvoir participer à une action commune contractualisée sans nécessairement qu'elle soit « labellisée » REAAP ou autre.

Pistes proposées :

Favoriser les actions collectives comme modalités d'intervention de tous les services du Département, et soutenir les opérateurs locaux dans leurs initiatives sous forme d'actions collectives, dont le support peut être culturel, social, éducatif ...

Articuler prévention globale et soutien à la parentalité, en structurant les liens entre schémas départementaux de protection de l'enfance et schémas des services aux familles, et donner un contenu au « protocole prévention » prévu par la loi de mars 2016 de protection de l'enfant.

Coordonner au niveau territorial l'action des différents acteurs et financeurs pour simplifier le montage des projets et les adapter aux enjeux et ressources locaux (appels à projets uniques, mutualisation des moyens Etat-CAF-CD-Communes ...etc).

Développer toutes les formes de participation des familles / des parents aux actions mises en œuvre par les services départementaux, et soutenir les initiatives d'opérateurs reposant sur la participation active des familles (conseils de crèches et d'établissement, groupes de concertation de parents, budgets participatifs ...etc).



Concertation sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

Éradiquer la pauvreté, du côté de l'enfant

En France, **un enfant sur cinq vit en situation de pauvreté**, constat humainement inacceptable dans une société démocratique et à haut niveau de développement, d'autant plus que la France connaît, par rapport aux pays européens à niveau de vie proche, un écart relativement important entre le taux de pauvreté des enfants et celui de l'ensemble de la population après transferts sociaux et fiscaux (source Eurostat 2015/HCFEA).

Par ailleurs, il ne faut pas masquer des disparités importantes selon le type de ménages : le taux de pauvreté des couples avec enfants est en moyenne de 14% mais atteint 35% avec 4 enfants ou plus, celui des familles monoparentales est en moyenne de 40% et atteint 58% avec 3 enfants ou plus (source INSEE enquête revenus fiscaux et sociaux 2011/ HCFEA).

Parce que le développement de l'enfant peut être entravé par les conditions de vie précaires et l'insécurité de son environnement familial, la pauvreté a aussi des effets délétères sur le long terme. Un enfant pauvre a plus de risque de connaître des difficultés scolaires et de reproduire ainsi à la génération suivante la difficulté d'accès à l'emploi, les inégalités sociales de santé et/ou l'enferment social et culturel de ses parents.

Une stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants doit donc avoir un objectif ambitieux d'amélioration des conditions de vie de la famille mais aussi de développement d'un accueil de qualité des tout-petits, d'amélioration des liens parents/école par la suite et une politique de soutien à l'expérience et à la pratique de la parentalité.

Lutter contre la pauvreté des enfants revient bien sûr en premier lieu à lutter contre la pauvreté de leurs parents. Les politiques de l'emploi, du logement, de la formation contribuent en tant que telles à favoriser les conditions d'un développement *sécurisé* et d'une socialisation plus épanouissante. Cependant on peut aussi s'efforcer d'agir directement sur les conditions de socialisation des jeunes enfants. Pour favoriser un développement global harmonieux du jeune enfant, il est possible de peser sur les déterminants socioculturels de la réussite scolaire et de l'insertion sociale.

Des expérimentations menées à l'étranger mais aussi en France suggèrent que **la socialisation précoce en milieu professionnel collectif peut être un levier contrebalançant les inégalités liées aux conditions de naissance.**

Or, les familles les plus précaires rencontrent des difficultés d'accès, notamment du fait de l'attribution prioritaire des places en EAJE aux couples bi-actifs et d'une norme sociale qui fait souvent considérer que lorsqu'un des parents est inactif ou au chômage, il/elle garde son enfant. Il en résulte que 14% seulement des enfants bénéficient d'un mode d'accueil formel si l'un des parents est inactif ou au chômage, et aussi que 9% seulement des enfants de familles dont les revenus se situent dans le premier quintile (les 20% les plus pauvres) ont accès à un mode de garde formel contre 68% pour le dernier quintile (source HCFEA). Cela malgré de récentes évolutions et expérimentations des CAF.

Si le champ de la pauvreté n'épuise pas celui de la vulnérabilité, certains parents en situation de pauvreté sont, en effet, en difficultés pour apporter à l'enfant un environnement suffisamment stimulant pour favoriser les apprentissages scolaires ultérieurs. Manque de disponibilité psychique, faible niveau d'études, mauvais souvenirs de l'école, peu de moyens pour faire accéder l'enfant à des dispositifs de garde, de loisirs, d'éducation. Or, nous le savons, notre École parvient difficilement à faire réussir les enfants indifféremment du capital culturel hérité.

Pour toutes ces raisons, le réseau des Écoles des parents et des éducateurs (EPE) est favorable et soutiendra l'objectif général visant à favoriser l'accueil des très jeunes enfants en milieu collectif professionnel (crèches et haltes garderie).

Les stratégies d'action du réseau des Écoles des parents et des éducateurs

Notre réseau se donne pour **objectif principal de contribuer à rendre acteurs de leur vie les parents** en renforçant leurs ressources et compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle. L'approche généraliste proposée par les EPE s'adresse donc à toutes les familles. Notre réseau peut agir comme facilitateur lors des premières expériences de séparation, temps de passage et moments-clé de la vie de l'enfant et ses parents : entrée en crèche, entrée en CP, entrée au collège. A ce titre, les actions et dispositifs portés par les EPE témoignent du rôle majeur de notre réseau en matière de prévention primaire. Pour le réseau des EPE, la promotion d'une approche globale consiste à défendre une **politique globale de coéducation**, nécessitant le renforcement des relations entre les familles et les professionnels du champ socio-éducatif mais également des crédits pour le collectif et le « faire ensemble ».

Les services et actions que nous privilégions, utiles à tous, sont aussi, selon nous, des outils robustes pour la socialisation et le développement des enfants pauvres. Il serait pertinent à ce titre de favoriser leur multiplication sur le territoire, sans baisse de qualité. Il n'est pas toujours positif de remplacer des dispositifs dont la pertinence est évaluée par des innovations tâtonnantes, même si nous ne nous privons pas d'innover.

Les LAEP sont des espaces de socialisation pour l'enfant, mais aussi pour ses parents quand ils sont en situation d'isolement familial et ou social. Les LAEP implantés en quartiers prioritaires nous paraissent devoir être particulièrement soutenus. Dans ces lieux, la séparation s'approprie en douceur, se pense avant d'être agie et vécue.

Nous déployons également des **Cafés des parents[®]** et **espaces de paroles de parents** sous forme collectives dans les Pôles Enfance, les écoles maternelles, les structures d'insertion. Les difficultés de parents peuvent se dire entre pairs et trouver dans un appui, un soutien face aux inquiétudes ou angoisses qui peuvent accompagner la petite enfance et les premiers temps de séparation.

Certains parents ne peuvent se livrer que dans un cadre individuel, c'est pourquoi nous proposons des **points écoute parents[®]**. Nous privilégions lorsque cela est possible des espaces tels que des centres sociaux. **La confiance entre professionnels facilite le transfert de confiance des familles et démultiplie les possibilités d'actions en synergie.**

Soutenir la parentalité dans tous les types de famille d'aujourd'hui suppose évidemment d'offrir des services répondant aux besoins spécifiques de certaines d'entre elles ou à certaines étapes des parcours de vie. En effet la pauvreté n'est pas nécessairement un état permanent : la maladie, la mise au chômage, la séparation/le divorce du couple peuvent avoir des conséquences brutales tant sur le niveau de vie (cf. ci-dessus chiffres concernant les familles monoparentales) que sur la pauvreté « en conditions de vie ». C'est pourquoi depuis très longtemps les EPE ont dans leurs équipes des **Conseillers conjugaux et familiaux** et des **médiateurs familiaux**. Leurs accueils, chacun dans leur cadre professionnel et sans imposer de normes, permettent aux usagers en situation de crise de dépasser les réactions purement émotives, et de prendre du recul sur leur situation pour, si possible, élaborer leurs propres solutions qui permettront d'aborder la phase

suivante de leur existence avec le moins de dommages possibles tant en niveau de vie (p.ex. pension alimentaire, choix du domicile, etc.) qu'en bien-être psychique de l'enfant (p.ex. absence de dénigrement de l'autre parent, respect des accords, etc.).

Malgré leur efficacité, nous constatons que leur financement reste trop souvent aléatoire ou inférieur au coût réel **lorsque la participation des usagers ne peut être que symbolique** (il en est d'ailleurs de même pour les LAEP), ce qui est un obstacle pour les familles précaires.

Notre réseau a également compétence pour **accompagner les équipes professionnelles** qui accueillent les familles par de la formation ou des séances d'analyse de pratiques nécessaires dans toutes les professions à forte composante relationnelle. Le soutien apporté par ce travail permet de renforcer les compétences des équipes à accueillir toutes les familles ; évitant ainsi malaises, malentendus, jugements hâtifs liés à écart important des représentations et des pratiques.

Nos équipes participent très régulièrement à l'**élaboration d'outils (notamment ludiques) et forment les professionnels à leur usage**. Ceux-ci peuvent les utiliser dans diverses configurations, pour faciliter le dialogue avec et entre les parents ou les adolescents. Les méthodes ont en effet au moins autant besoin d'innovation que les structures.

La mobilisation des acteurs de proximité au service des familles les plus pauvres

Tous les parents souhaitent le bien-être et la réussite de leurs enfants. Pour autant les parents pauvres se projettent souvent moins dans le moyen terme et maîtrisent moins les attendus, les codes et les déterminants d'univers culturels dont ils ne sentent pas proches. Ils n'accordent pas nécessairement leur confiance aux professionnels supposés les informer ou les conseiller.

Malgré l'ensemble d'actions et de dispositifs mis en œuvre par les EPE, le constat reste inchangé : **tous les parents en difficulté ne franchissent pas les portes des associations de soutien à la parentalité**. La honte, la culpabilité ou encore la peur du retrait d'un enfant peuvent être des freins puissants à la formulation d'une demande d'accompagnement de la part des parents les plus pauvres. Raison pour laquelle la vigilance des professionnels des EPE doit être accrue et les modalités de prise de contact et d'intervention adaptées à ces familles que les institutions ne voient pas.

Promouvoir un objectif de lutte contre les inégalités de socialisation des jeunes enfants nous paraît décidément et systématiquement relever d'un travail partenarial impliquant établissements de la petite enfance, PMI, associations dont les associations caritatives plus proches de ces populations, centres sociaux, intervenants des classes passerelles, tous acteurs de proximité. Nous ne concevons pas nos actions sans ce travail de partenariat. Les schémas départementaux des services aux familles et l'animation des REAPP illustrent, en ce sens, la mobilisation des architectes de la politique de soutien à la parentalité et méritent, dans certains départements, d'être dynamisés.

La mobilisation du tissu associatif de proximité s'entend également comme une dynamique de l'« aller vers ». La mobilité des acteurs du soutien à la parentalité est indispensable pour favoriser la rencontre avec les familles les plus défavorisées. Notons que les lieux d'implantation et d'activités de nos associations sont également une clef de compréhension de l'investissement de notre réseau : aujourd'hui plus de ¾ des EPE interviennent dans des quartiers prioritaires par la mise en place d'actions collectives ou de permanences. De par notre travail d'implantation et de soutien à la parentalité dans les quartiers défavorisés, nous souhaitons souligner le nécessaire accompagnement de l'objectif général visé. Il en est de même par nos actions délocalisées dans des communes rurales.

En conclusion un bon programme de lutte contre la pauvreté du côté de l'enfant, de même que plus généralement le soutien à la parentalité, ne peuvent se résumer à des actions ou dispositifs mis en œuvre en fonction des financements disponibles selon les années, mais bien dans une approche globale tant des problèmes que des personnes qui y sont confrontées. Il s'agit bien de soutenir un projet de coéducation en action, dans la durée, et selon des modalités épousant les réalités des territoires et des populations qui y résident.

A propos des Écoles des parents et des éducateurs

Dans une optique de prévention et de coéducation, les Écoles des parents et des éducateurs (EPE) contribuent à rendre acteurs de leur vie les parents et les jeunes, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale et professionnelle. Elles accompagnent le développement de l'enfant et de l'adolescent, facilitent le lien des familles à leur environnement, favorisent le dialogue dans le groupe familial, accompagnent les situations de crise. Enfin, elles participent à la formation des partenaires de l'éducation et du secteur sanitaire et social confrontés aux mutations du groupe familial et de son environnement et mettent en relation les parents et les professionnels de l'éducation et du secteur sanitaire et social.

<http://www.ecoledesparents.org/>

Contact : Alexandra Christides, directrice (FNEPE) alexandra.christides@ecoledesparents.org – 01 47 53 62 71

Contribution de l'Association des maires de France



Paris, le 13 mars 2018

Département Action Sociale, Éducative, Sportive et Culturelle

Contribution de l'AMF au groupe de travail n.1 de la DIPLPEJ
Eradiquer la pauvreté des enfants

Ambition n°1 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant dans l'accueil professionnel et le développement harmonieux de la petite enfance, notamment en contexte collectif »

**Grand objectif 1 :
Agir sur le développement de l'accueil formel des enfants vivant en situation de pauvreté pour favoriser leur développement global**

Mesure n° 1: Créer 75 000 places d'accueil pour couvrir l'intégralité des zones prioritaires d'ici 2022 et garantir à l'horizon 2030 un mode d'accueil formel à tous les enfants de la naissance à 3 ans.

L'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes et intercommunalités qui s'en emparent très largement car elles ont conscience de son importance pour l'ensemble des familles. Pour le bloc communal, cet engagement ne se traduit pas uniquement par des objectifs quantitatifs de création de places mais bien par de réels objectifs qualitatifs propres au service public : accueil des familles sur de larges amplitudes horaires, développement d'actions de soutien à la parentalité, accueil de familles avec un enfant en situation de handicap, de familles précaires, de familles orientées par les services sociaux du département... Il est pourtant important de noter que ces objectifs sociaux se heurtent à la logique purement comptable imposée par la branche famille (particulièrement la CNAF) via les co-financements apportés aux gestionnaires d'EAJE.

Concernant l'identification des besoins en places de crèches sur les territoires l'AMF considère primordial de s'appuyer sur les recensements réalisés par les communes et intercommunalités qui ont une très bonne connaissance des besoins et des attentes de leurs administrés.

Lorsque des besoins ont été identifiés, les municipalités ont effectivement besoin de pouvoir s'appuyer sur des co-financements stables et pérennes. Or, depuis quelques années, elles font face à une baisse de leurs dotations, à un désengagement progressif des départements, à un durcissement des règles de co-financement de la CNAF... Cela freine le développement de nouveaux projets mais fragilise également l'existant : des nombreuses communes ont été contraintes de fermer des places, voir des établissements entiers, et/ou de réduire les créneaux d'ouverture de leurs EAJE.

L'AMF indique également que, si elle est naturellement favorable à des financements bonifiés pour les créations de places nouvelles dans les territoires les plus fragiles, elle attend également de la branche famille qu'elle améliore et sécurise le co-financement des places existantes.

➤ **Avis de l'AMF : L'AMF est réservée sur cet objectif chiffré**

Mesure n°2: Mettre en place un système de bonus / malus dans les financements octroyés aux EAJE afin de favoriser l'accès des familles pauvres aux modes d'accueil collectifs et de garantir la mixité sociale

En contrepartie de ses financements (Prestation de Service unique, Contrat Enfance Jeunesse...), la CNAF impose aux EAJE des critères d'éligibilité peu en adéquation avec les exigences d'un service de qualité tel que souhaité par les élus locaux.

Par exemple, au niveau de la PSU, le passage à la tarification à l'heure et la fixation de nouveaux taux de facturation s'est révélé problématique dans la mesure où il vient se heurter au comportement des familles qui ne respectent pas forcément les contrats pour lesquels elles s'engagent. Les gestionnaires de crèche notent ainsi que certaines familles défavorisées présentent un taux d'absentéisme important, qui se répercute directement sur les taux de présence et de facturation, et donc in fine sur le montant des financements des EAJE. Il conviendrait alors de renforcer l'accompagnement des dites familles, accompagnement qui n'est pour l'heure pas valorisé financièrement par les partenaires.

C'est pourquoi l'AMF souhaiterait que la lutte contre la pauvreté dans les crèches passe d'abord par un meilleur accompagnement des familles défavorisées, en renforçant d'une part la formation des professionnels de la petite enfance sur ce volet, et en valorisant financièrement d'autre part le temps consacré à l'accompagnement social de ces familles. Il s'agit ici de pérenniser un accueil de qualité pour ces familles en difficulté, plutôt que d'augmenter des seuils sans considération du paysage sociologique local ni des effets pervers d'un accueil qui ne compterait que des enfants issus d'un même milieu défavorisé.

Si l'engagement des élus locaux en faveur de la lutte contre la pauvreté des enfants ne fait aucun doute, l'AMF rappelle néanmoins que l'accueil en crèche doit être ouvert à l'ensemble des familles qui, si elles ne sont pas en situation de précarité, peuvent cependant être concernées par d'autres problématiques (enfant en situation de handicap, ...).

➤ **Avis de l'AMF : L'AMF souhaite que soit valorisé, par exemple sous la forme de bonus, l'accueil d'enfants en situation de pauvreté ainsi que le temps consacré par les EAJE à**

l'accompagnement des parents (en particulier ceux en situation de fragilité), au développement d'actions de soutien à la parentalité ...

Mesure n°3: Mettre en place un socle de critères communs d'attribution des places d'accueil et renforcer la transparence sur la publication des critères d'attribution

Les élus locaux sont engagés dans une démarche visant à garantir l'intérêt général dans leur collectivité ; à cet égard, la politique de la petite enfance, qui demeure une politique facultative pour le bloc communal, a pourtant largement été investie par les élus locaux.

Considérant que la mise en place de critères d'attribution est importante ; la plupart des villes ont d'ailleurs mis en place des commissions dédiées à l'octroi des places en crèche. La suspicion portée sur l'attribution des places en crèche renvoie une nouvelle fois aux suspicions de clientélisme faites à l'encontre des élus locaux.

A vouloir introduire de nouvelles normes dans une politique facultative pour le bloc communal, le risque demeure que les élus locaux se désengagent d'une politique qui deviendrait trop coûteuse tant financièrement que normativement. L'AMF rappelle qu'en vertu du principe de libre administration des communes, les élus locaux souhaitent garder la main sur ces critères d'attribution.

D'autre part, la volonté de rendre transparents les critères d'attribution, ainsi que le conditionnement des financements auxdits critères, entrainera *de facto* un lissage de ces critères. Au-delà même du principe de libre administration, la sélection des critères s'opère à partir de l'identification des spécificités locales (familles monoparentales, familles en situation de précarité,...), grâce au diagnostic établi par l'équipe

municipale qui connaît son territoire. Lisser les critères reviendrait alors à nier les spécificités territoriales existantes en matière de politique familiale et de la petite enfance.

- **Avis de l'AMF : L'AMF propose que soit étudiée l'opportunité de la rédaction d'un guide des bonnes pratiques sur ce sujet.**

Mesure n°4: Garantir une liberté de choix des modes d'accueil aux familles en situation de pauvreté

Si l'AMF est sensible à cette proposition, elle ne souhaite cependant pas qu'elle aboutisse à une baisse des co-financements existants pour les familles qui se tourneraient naturellement vers leur maire pour demander une compensation.

Elle demande également que l'éventuelle suppression du plancher de ressources de la PSU comme la mise en place de jours de gratuité soient compensées par la CNAF.

**Grand objectif 2 :
Garantir la qualité d'accueil la plus propice au développement des jeunes enfants, notamment ceux vivant en situation de pauvreté, et permettre une transition vers l'école dans les meilleures conditions afin de rétablir l'égalité des chances dès le plus jeune âge**

Mesure n°5 : Mettre en place un référentiel éducatif visant au développement global et

continu du tout petit et à la constitution d'un « socle commun » des pratiques professionnelles en matière d'accueil collectif et individuel

Sensibles à la qualité et à la sécurité de l'accueil au sein des EAJE dont ils ont la responsabilité, l'AMF avait accueilli de manière très favorable la publication du rapport Giampino. Néanmoins, la fixation de nouvelles normes viendrait d'autant plus alourdir les charges de fonctionnement qui pèsent sur les gestionnaires des EAJE. Pour rappel, selon le dernier rapport IGAS/IGF paru en 2017, les dépenses de fonctionnement des communes dans les EAJE ont augmenté de plus de 910M€ entre 2008 et 2015.

- **Avis de l'AMF : Si l'AMF est favorable à tout ce qui peut permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, quel que soit le lieu dans lequel ils sont accueillis, elle ne souhaite pas que cela se traduise pas une augmentation du poids des normes encadrant cet accueil.**

Mesure n°6 : Constituer un socle commun de contenu de formation à tous les professionnels de la petite enfance et du soutien à la parentalité

Les élus se sont toujours montrés favorables au maintien des exigences de qualification des professionnels de la petite enfance. Ils ont toujours plaidé pour que la pénurie de professionnel n'entraîne pas une baisse des exigences de qualification mais, au contraire, le développement de filières de formation plus nombreuses et plus accessibles. Ils souhaitent également que ces filières de formations soient créées à proximité des zones d'emploi.

L'AMF a demandé à de nombreuses reprises la mise en place d'un réel plan métier de la petite enfance. Elle attend de ce plan métier qu'il permette aux professionnels de connaître de réelles évolutions de carrières, qu'il crée de nouvelles filières de formations plus accessibles (auxiliaire de puériculture, EJE) en particulier dans les territoires où des besoins existent, qu'il incite des jeunes à travailler en EAJE...

Les maires sont par ailleurs convaincus que la valorisation des métiers de la petite enfance permettra d'attirer davantage d'hommes dans ces professions et donc de participer à l'atteinte de l'un des objectifs fixés par le plan d'action pour la petite enfance, à savoir le renforcement de l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge.

Concernant les assistants maternels, l'AMF est favorable à un renforcement de la formation continue de ces derniers. Dans cette optique, l'AMF souhaite que les RAM puissent se développer afin de soutenir l'exercice et la formation des assistants maternels.

- **Avis de l'AMF : l'AMF pourrait être favorable à cette mesure**

Mesure n°7: Assurer l'évaluation d'initiatives innovantes puis leur essaimage, par le biais d'un « fond national pour la qualité d'accueil en crèche » financé public /privé.

Attachés à l'efficacité de la dépense publique, les maires pourraient se montrer favorables à la mise en place d'un fond qui aurait vocation à évaluer les programmes innovants. Néanmoins, dans un contexte de raréfaction de l'argent public qui limite fortement les capacités financières du bloc communal, l'AMF s'interroge sur le reste à charge pour les communes. Elle n'est pas ailleurs pas favorable à ce que ces évaluations soient imposées aux communes. D'autant que les municipalités réalisent déjà, pour la plupart, d'ores et déjà des évaluations des dispositifs innovants qu'elles créent, à partir des critères qu'elles jugent opportuns.

- **Avis de l'AMF : l'AMF n'est pas favorable à un financement du fonds par les collectivités locales**

Grand objectif 3 : Une école prévenante / soutenante pour les plus fragiles

Mesure n°8 : Travailler au développement d'alliances éducatives locales afin d'incarner au plan local le continuum zéro six ans

- **Avis de l'AMF : l'AMF est favorable à la participation de l'Education nationale aux schémas départementaux de services aux familles et, de façon plus globale, au renforcement des liens entre le ministère des solidarités et le ministère de l'éducation nationale.**

Mesure n°9: Mobiliser les ABS pour conduire par territoire des évaluations sur les impacts des actions passerelles, de la scolarisation précoce et des rythmes scolaires

L'Education Nationale avait lancé, depuis plusieurs années, des expérimentations très intéressantes de classes passerelles en partenariat avec la commune ou l'EPCI. Ce dispositif a semblé apporter une réponse pertinente à la préparation des enfants de deux ans à l'école maternelle.

L'AMF considère que cet outil constitue une des réponses à la question de l'accueil des enfants de deux à trois ans, à mi-chemin entre la structure d'accueil et la scolarisation à l'école maternelle. Il s'agit d'un dispositif partenarial efficace, souple et moins coûteux, qui mériterait d'être relancé. Cependant, les communes et intercommunalités ne peuvent supporter seules les conséquences financières liées, d'une part, à l'adaptation nécessaires des locaux et, d'autre part, au recrutement de personnels formés pour travailler dans ces classes.

- **Avis de l'AMF : L'AMF ne souhaite pas que le poids de ces évaluations soit supporté par les communes et EPCI. Elle demande un accompagnement, tant sur le plan technique que financier, des communes.**

Mesure n°10: Renforcer l'alliance éducative entre l'école et ses partenaires

Mesure n°11: Renforcer la mobilisation des dispositifs d'action sociale et l'accès aux bourses scolaires

Mesure n°12: Garantir l'accès effectif de l'ensemble des enfants à la restauration scolaire

Les élus sont de plus en plus conscients des enjeux que représente le service de restauration scolaire, service public facultatif qui accueille en moyenne plus de 70% des enfants scolarisés quotidiennement, tant en termes de réussite scolaire, d'éducation à l'alimentation et au goût que du vivre ensemble. Les études montrent d'ailleurs une amélioration sensible de la qualité des repas servis dans les cantines des écoles primaires depuis plusieurs années.

Les communes et leur groupement s'efforcent de favoriser l'accès de la cantine à tous les enfants en proposant notamment des tarifs basés sur le quotient familial. Si tous les enfants n'ont pas nécessairement les mêmes besoins en matière de restauration scolaire, pour certains d'entre eux, le repas de la cantine est le seul vrai repas complet de la journée.

Mais les actions des communes et de leur groupement sont très dépendantes des moyens budgétaires qui sont très disparates d'une collectivité à l'autre. Les collectivités territoriales sont entrées depuis 2014 dans une période difficile en raison de la baisse continue des dotations de l'Etat.

Pour ces collectivités, l'enjeu est donc de pouvoir continuer à fournir un service de restauration scolaire de qualité avec un prix de revient qui ne soit pas en augmentation, avec une attention particulière sur la question du gaspillage alimentaire.

De son côté, l'AMF reste très vigilante dans le contexte actuel caractérisé par une volonté de normer davantage la restauration scolaire, service public facultatif, qui certes répond à des objectifs louables, mais qui risque de complexifier encore davantage la gestion de ces services.

Après un renforcement des contrôles d'hygiène et l'avènement d'une réglementation sur la composition des menus avec la loi d'orientation de l'agriculture de 2010, à laquelle l'AMF s'est opposée, d'autres problématiques sont soulevées aujourd'hui, notamment :

- Le droit d'accès de tous les élèves à la cantine depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (jurisprudence en cours) ;
- Le respect de seuils d'inclusion de produits durables et bio dans les repas, prévu par le projet de loi Agriculture et Alimentation en cours de discussion ;
- Le niveau de la tarification.

L'accès de tous les enfants à l'école, quelle que soit leur situation, est reconnu par les traités internationaux et le code de l'éducation, et les maires sont respectueux des lois de la République. L'AMF a relayé à plusieurs reprises les décisions prises par le Défenseur des droits ainsi que les circulaires n° 2012-141 et 2012-142 du 2 octobre 2012 relatives à la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyage ainsi que des élèves allophones nouvellement arrivés.

L'AMF s'est vigoureusement opposée à l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et citoyenneté, qui instaure un droit à l'accès au service de restauration scolaire pour tous les enfants

scolarisés, dès lors que le service existe, sans discrimination possible selon la situation des enfants ou des familles.

L'AMF a considéré qu'une telle disposition, au-delà de son objectif louable, n'est pas de nature à prendre en compte les contraintes réelles des communes en termes de capacités d'accueil et de locaux disponibles.

Elle a considéré que l'instauration d'un tel droit peut être dissuasive à la mise en œuvre de services de restauration scolaire là où il n'en existe pas encore et peut être de nature à désorganiser les services de restauration scolaire existants alors même que leur fonctionnement ne présente pas de difficultés majeures et que rares sont les élèves ne pouvant finalement pas être accueillis.

Elle pourrait également inciter un certain nombre de communes à fermer leur service de restauration scolaire faute de moyens suffisants, dans un contexte budgétaire exsangue, sauf à faire payer davantage les familles (qui paient bien souvent moins d'un quart du coût de revient du repas).

L'octroi d'un tel droit constituerait ainsi un premier pas vers la création d'un service public obligatoire de la restauration scolaire, non souhaité par les maires, et obligeant l'Etat à compenser financièrement. Il pourrait s'agir d'une première étape visant ensuite les activités périscolaires dans leur ensemble, ce qui serait inacceptable.

Au lieu d'une loi, l'AMF avait considéré qu'il serait davantage opportun de prévoir un règlement-type sécurisant l'accès au service de restauration scolaire tenant compte des contraintes des communes. Elle avait commencé à travailler en ce sens dans le cadre de son groupe de travail Restauration scolaire, de 2011 à 2013, en lien avec la DGCL et le Défenseur des droits, afin d'établir une grille de critères sécurisés juridiquement conciliant l'accès des élèves à la cantine et les contraintes des communes.

Ambition n°2 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant pour un soutien à toutes les familles »

**Grand objectif 4 :
Construire de nouveaux outils pour renforcer la lisibilité et la visibilité des actions de soutien à la parentalité pour les familles**

Mesure n° 12 : Développer un plan massif de communication sur l'offre existante et lutter activement contre le non-recours aux offres d'accompagnement des familles

Cette mesure n'est pas sans rappeler le projet initial du site monenfant.fr porté par la CNAF. L'objet initial de ce site était de recenser, sur l'ensemble du territoire, les structures d'accueil collectif, familial et parental, les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants-parents, les accueils de loisirs ainsi que les assistantes maternelles en activité.

En 2010, lors de la présentation qui leurs en avait été faite, les élus ne s'étaient pas opposés à une présentation sur ce site des structures et modes d'accueil existants par commune. Ils avaient néanmoins indiqué que la plupart des sites internet des communes fournissaient déjà ces informations.

S'agissant de la mise en ligne des places disponibles, les élus avaient affirmé qu'ils étaient attachés à ce que la commune, par le biais des commissions d'attribution, puisse gérer les places disponibles. Ils craignaient en effet que la mise en ligne des places disponibles par commune crée de la confusion dans l'esprit des parents.

➤ **Avis de l'AMF : l'AMF est réservée sur cette mesure**

Mesure n°13: Développer des espaces d'accès aux droits et aux services destinés aux familles (« lieux pivots de vie sociale ») dans tous les QPV

Si les maires sont convaincus de l'opportunité de développer de tels espaces, notamment dans les QPV, ils s'interrogent sur les moyens mis à leur disposition pour le faire.

Ils souhaitent également rappeler qu'ils tentent déjà d'apporter, par de nombreux moyens et en différents lieux (journaux municipaux, organisation de forums, CCAS, antennes de mairies...) l'information la plus complète possible aux familles sur les services qui leurs sont offerts.

➤ **Avis de l'AMF : L'AMF est naturellement favorable à cette mesure mais demande à ce qu'elle soit accompagnée de co-financements supplémentaires**

Mesure n°14: Développer de nouvelles ressources au service des parents

Les deux nouvelles ressources que la DIPLPEJ souhaite développer sont :

- Un support numérique qui serait une déclinaison du site monenfant.fr ;
- Un support papier : des chèques parentalité proposant des séances d'essai gratuites, pour les familles, aux actions de soutien à la parentalité disponibles près de chez elle.

➤ **Avis de l'AMF : L'AMF est favorable à cette mesure**

**Grand objectif 5:
Revoir le pilotage des actions de soutien à la parentalité pour améliorer l'adéquation aux besoins spécifiques de chaque territoire**

Mesure n°15: Mettre en place un cahier des charges national pour les actions de soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité constitue, au même titre que la politique de la petite enfance, une compétence facultative pour le bloc communal. A ce titre, l'investissement dans une telle politique

dépend des décisions prises par l'exécutif local, dans un contexte de raréfaction des ressources financières des collectivités.

Pour autant, concernant les dispositifs de soutien à la parentalité, les élus sont favorables au développement de dispositifs d'accompagnement s'adressant à tous les parents, et non aux seuls parents rencontrant déjà des difficultés. Les services de soutien à la parentalité gérés par les communes sont aujourd'hui très divers. Il peut s'agir de conférences animées par des professionnels, de groupes de paroles type « café des parents », ou encore de permanences proposant aux parents un accompagnement juridique pour dénouer une situation difficile, ou conflictuelle, sur le plan civil. Il peut également s'agir de dispositifs de soutien aux parents clairement identifiés tels que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les lieux d'accueil parents enfants (LAEP), les points info famille, les espaces rencontres... Les élus sont également favorables à ce que l'accompagnement des parents en situation de précarité dans les EAJE puisse être valorisé financièrement.

En dehors de ses domaines d'intervention directs, les élus locaux soutiennent également les initiatives allant dans le sens du soutien à la parentalité. L'AMF a ainsi été partenaire du Train petite enfance et parentalité porté par l'association Ensemble pour l'Education. Le train s'est arrêté dans 13 de villes, et a accueilli de nombreux parents et professionnels de la petite enfance.

- **Avis de l'AMF : L'AMF est favorable à cette mesure mais ne souhaite pas que cela contraigne les communes à inscrire leurs actions dans des cadres prédéfinis. Elles doivent conserver leur liberté à développer des projets innovants, adaptés à leurs spécificités, en fonction de leurs ressources locales.**

Ambition n°3 : « Une gouvernance et des instruments de suivi au service de ces objectifs »

Grand objectif 1 :

Renforcer les instruments de connaissance et de suivi de l'accueil formel des jeunes enfants par les pouvoirs publics

Mesure n° 16: Mieux mobiliser les Analyse des Besoins Sociaux pour asseoir une connaissance fine, partagée, quantitative et surtout qualitative, de la demande exprimée comme des besoins non-exprimés

Bien que l'analyse des besoins sociaux soit perçue par les maires comme complexe à réaliser, elle constitue un élément de diagnostic important et structurant auquel ils sont particulièrement attachés. En effet, l'ABS leur permet de mieux connaître les besoins de leur population, d'appréhender les attentes formulées moins directement et d'évaluer, dans une certaine mesure, l'efficacité des services publics implantés sur leur territoire.

L'ABS leur permet d'une part, de vérifier l'adéquation entre l'offre de services développés et les besoins des administrés et, d'autre part, d'étudier l'opportunité des projets imaginés par la commune.

D'autant que dans le contexte actuel de fusion des communes et intercommunalités, cette connaissance fine du territoire est indispensable aux maires et leur permet de maintenir une action sociale de proximité.

C'est la raison pour laquelle l'AMF est très favorable à la diffusion, aux communes, d'outils d'aide à la réalisation de ces analyses, qui pourraient être réalisées par le ministère des affaires sociales, en concertation avec les associations d'élus. Elle souhaite également, dans la mesure du possible et sous réserve du principe de confidentialité des données, que les communes puissent avoir plus facilement accès à des informations leur permettant de réaliser une ABS efficiente (à titre d'exemple : les maires ne sont pas systématiquement informés des agréments délivrés par la PMI aux assistantes maternelles exerçant sur leur territoire).

Pour rappel, le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est revenu sur le caractère annuel de l'ABS. Elle fait désormais l'objet d'un rapport présenté l'année suivant les élections municipales puis, les années suivantes d'analyses complémentaires notamment thématiques.

Il convient par ailleurs de noter qu'en raison du principe de libre administration des collectivités locales, il appartient à chaque commune de déterminer les champs de ses politiques publiques pour lesquels elle estime qu'une analyse complémentaire est opportune.

- **Avis de l'AMF : L'AMF pourrait soutenir cette mesure sous réserve que ses remarques et demandes sur l'ABS soient entendues. En revanche, elle est fermement opposée au caractère obligatoire des schémas départementaux des services aux familles.**
- **Proposition de l'AMF : Elaborer, en lien avec les associations d'élus et le ministère des affaires sociales, des outils d'aide à la réalisation des ABS et des études thématiques menées par les CCAS, à destination des communes et EPCI**

Mesure n°17 : Achever le développement de l'appareil statistique de l'accueil du jeune enfant, notamment les caractéristiques des familles utilisatrices d'EAJE, dont le pourcentage d'enfants pauvres, lors de la convention Etat-CNAF 2018-2022.

D'abord très réservée sur le dispositif FILOUE que la CNAF avait souhaité rendre obligatoire pour l'ensemble des communes gestionnaires d'EAJE, l'AMF avait obtenu que cette démarche, dans la mesure où elle occasionne une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires (remontées des données, à la CNAF, information des familles...) reste volontaire. Preuve de son implication sur ces questions, l'AMF a néanmoins signé, le 1^{er} février 2017, une charte, avec la CNAF, encadrant la remontée des informations demandées par la branche famille aux communes volontaires s'inscrivant dans la démarche FILOUE. La charte pose plusieurs principes : caractère non obligatoire de la démarche, confidentialité des données transmises... Elle rappelle également que FILOUE n'est pas un outil de contrôle et liste la nature des données à transmettre. L'AMF avait par ailleurs demandé que les communes engagées dans la démarche puissent bénéficier d'un retour sur les informations transmises.

La CNAF est récemment venue présentée aux membres du groupe de travail petite enfance un premier bilan de la démarche (groupe de travail du 14 février 2018). Les élus, qui affirmaient régulièrement

Mesure n°18 : Mettre en place une gouvernance renouvelée de l'accueil du jeune enfant et plus généralement des services aux familles et expérimenter des systèmes de chefs de file sur les nouveaux schémas départementaux des services aux familles

accueillir d'ores et déjà une proportion d'enfants en situation de pauvreté supérieur à celle imposée par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, ont été satisfaits de constater que leur perception de l'accueil du jeune enfant dans leurs établissements était objectivée par la CNAF. Certains élus ayant participé à la saisie des données FILOUE ont noté certaines difficultés d'ordre technique (les villes dotées d'observatoires doivent extraire leurs données pour les rentrer de nouveau dans les bases FILOUE).

- **Avis de l'AMF : L'AMF ne peut soutenir cette mesure si elle aboutit à rendre obligatoire la démarche FILOUE**
- **Proposition de l'AMF : Valoriser, sous la forme de bonus, les EAJE s'inscrivant dans la démarche FILOUE**

Grand objectif 7 : Mettre en place une gouvernance des services aux familles plus juste, plus efficace et mieux pilotée

L'AMF ne s'est, à ce jour, pas positionnée pour que la compétence petite enfance devienne obligatoire pour le bloc communal. Elle est donc particulièrement attentive à toute proposition qui viendrait modifier le mode de gouvernance actuel de cette politique.

Concernant les schémas départementaux des services aux familles, si l'AMF soutenait initialement la démarche, elle s'est cependant toujours opposée à leur potentiel caractère prescriptible. De la même manière, et au vu des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de plusieurs SDSF, l'AMF n'est pas favorable à ce que ces derniers puissent être opposables aux porteurs de projets. Enfin, l'AMF souhaite rappeler que le ciblage des financements vers zones sous-dotées ne constitue pas nécessairement la réponse appropriée au manque de places d'accueil du jeune enfant, dans la mesure où les communes ont également des différences d'ordre sociologique, historique ou politique, qui ne permettent pas de fait d'avoir une offre homogène sur l'ensemble du territoire.

L'AMF est favorable à ce que des financements bonifiés puissent être octroyés pour l'ouverture de places dans les zones sous-dotées. Cette orientation ne doit cependant pas être compensée par une baisse des aides dédiées aux autres collectivités, ni même se faire au détriment du parc existant qui doit également pouvoir être préservé.

- **Avis de l'AMF : L'AMF est opposée au caractère opposable des schémas**

- **Proposition de l'AMF** : L'AMF souhaite que soit rappelé le mode de gouvernance des schémas départementaux de services aux familles : présidence par le préfet, co-présidence par l'association départementale de maires et le département, secrétariat général assuré par la CAF. Elle insiste pour que les élus locaux soient réellement associés en amont de l'élaboration des schémas.

Mesure n° 19: Clarifier et mieux articuler, à titre expérimental, les rôles respectifs de la PMI et de la CAF

L'AMF est attachée à la séparation des fonctions de co-financements et d'agrément des lieux et personnes accueillant des jeunes enfants. A titre d'exemple, les maires ont d'ailleurs toujours refusé d'être chargé de délivrer les agréments aux assistantes maternelles.

Si elle constate des divergences dans les règles de sécurité et de qualité imposées par les médecins de PMI qui pèsent parfois lourdement sur les EAJE, elle ne conteste en revanche pas le rôle d'accompagnement qu'elles remplissent aujourd'hui et auquel les élus sont très attachés. Considérant que cet accompagnement nécessite une expertise propre, l'AMF s'interroge sur les modalités pratiques de transfert de certaines compétences des services de PMI aux CAF.

- **Avis de l'AMF** : L'AMF est favorable à l'expérimentation de cette mesure et plaide, dans le même temps, pour le renforcement des moyens et ressources qui leurs sont alloués pour mener à bien leurs missions.

Contribution de Mara MAUDET (IEPC), Marie Nicole RUBIO (Le Furet), Vincent MERMET (Espace 19)

JOURNEE NATIONALE DES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE

Agir pour l'Insertion des parents et des enfants en situation de pauvreté

Compte rendu

Animateurs : Mara MAUDET (IEPC), Marie Nicole RUBIO (Le Furet), Vincent MERMET (Espace 19)

Nous avons travaillé lors des 2 groupes à identifier les facteurs de réussite nécessaires par rapport à notre thème.

En voici la synthèse :

1) Revoir les modes de financement et notamment les critères de la PSU :

Les familles précaires ont par définition des parcours irréguliers ; les structures qui en accueillent un nb important sont pénalisées fortement par la PSU actuelle ; ne serait ce que parce que le ratio heures facturées/heures réalisées augmente très fortement et qu'il est vite difficile de ne pas être au-delà des 117% (ou de voir son nb d'h facturées en baisse) ; alors qu'un EAJE accueillant des familles avec double emploi en accueil à la journée sera au taux maximum.

Toutes les expériences présentées ont du faire preuve de beaucoup de patience, de débrouille et d'abnégation : elles ont mis des années avant d'être reconnues et soutenues par les financeurs. Seules des associations avec une vraie volonté politique et la capacité de prendre des risques ont pu les mener à bien.

Pourtant c'est un investissement qui permet d'éviter de nombreux autres coûts sociaux, pour les familles et les enfants (insertion, prévention, etc.)

Les EAJE en milieu rural ou dans les collectivités pauvres ont d'autant plus de mal à faire fonctionner de tels projets, car les collectivités locales ne peuvent financer cet investissement qualitatif. Le financement national doit donc garantir et sécuriser de telles initiatives. (développement de la précarité invisible en milieu rural).

Un tel soutien doit permettre de ne pas pénaliser les EAJE et aussi de renforcer les moyens d'encadrement, notamment d'avoir un référent pédagogique garant de l'accueil des enfants et familles.

Proposition portée par l'ensemble des participants : que le taux de PSU maximum soit appliqué pour toute familles dont la PF est inférieur à 1€/h. (autres pistes évoquée : garantir le financement sur les 10% -ou 30% concernant les EAJE AVIP- d'enfants accueillis issus de familles sans emploi ; que le label AVIP ait des répercussions dans la COG)

2) La mixité sociale et la taille de la structure

Tous les projets qui fonctionnent insistent sur l'importance que ces EAJE n'accueillent pas que des familles précaires : effet de dynamisme, de valorisation, richesse ... Il y a pourtant un risque que les partenaires fléchent toutes les familles en insertion vers les crèches AVIP au risque de mettre en danger la mixité et l'équilibre atteint.

Il est important que la circulaire sur les taux d'accueil des familles précaires soit bien appliqués partout et que les critères de priorité pour les admissions en crèche concernant les familles avec faibles revenus soient revus.

Tout projet qui accueille plus de 50% de familles en difficulté n'est pas viable ; par ailleurs, une structure de 40 à 50 berceaux semble adaptée pour ce type de projet.

3) Un projet fort

Facteur clé : un projet politique associatif affirmé ; ne voyant pas ces familles que comme un « problème » mais aussi une richesse. Ces projets pédagogiques **partent néanmoins toujours de l'intérêt de l'enfant** et associe à travers ça les familles.

Ces projets mixent accompagnement individuel et dynamique collective

4) L'équipe et le management

Il faut une équipe à la fois motivée, formée régulièrement et impliquée pour de tels projets. Le management mené par le responsable de l'EAJE et la gouvernance est donc un des piliers fondamental. **Nécessité de former, de formaliser, d'essayer les modèles de management réussi de telles expériences.**

Tous ces projets s'appuient sur un nb d'EJE supérieur aux ratios d'encadrement prévus, car c'est un profil adapté à de tels projets : **idée que les rations EJE puissent être différents pour les EAJE labellisés AVIP.**

5) Sensibilisation des élus et pouvoirs locaux

Souhait que les élus locaux soient sensibilisés à l'intérêt de l'accueil des familles en situation de précarité, à l'impact de telles actions, aux contraintes financières que cela suppose, à l'existence du label AVIP : faciliterait la reconnaissance (et le financement local) de telles structures. C'est aussi aux structures de faire ce travail.

Un réseau visible pour les AVIP pourrait y contribuer.

6) Le partenariat

Fondamental, le partenariat permet d'offrir une approche globale, interdisciplinarité ; cela demande du temps, de l'interconnaissance, un partage du projet. Les exemples évoqués s'appuient sur une pluridisciplinarité porté par 1 gestionnaire avec autour de lui des partenaires proches.

Le partenariat rapproché avec les travailleurs sociaux demandent du temps

Importance au départ d'un bon diagnostic du territoire pour éviter les doublons, analyser les besoins, identifier les ressources du partenariat.

7) Quid des assistantes maternelles ?

A été posé par un intervenant la question d'un équivalent AVIP pour les assistantes maternelles ; difficultés dans le Nord : irrégularité des besoins et parcours des familles recourant à des Amats.

Contribution de la ville d'Evry

CONTRIBUTIONS EVRY POUR LE GROUPE DE TRAVAIL 1 CONCERTATION STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

➤ Etat des lieux/ recueil de données

- Les données des familles du territoire, et encore plus par quartier, sont les plus pertinentes pour définir la politique petite enfance adaptée aux besoins des familles.
- Le diagnostic/état des lieux a été réactualisé lors du renouvellement du CEJ (2016/2019) et de l'élaboration de la CTG (convention territoriale globale 2017/2020). Sur la base de ce diagnostic, l'actualisation des données se fait **annuellement** à partir des **bilans d'activité de chaque structure petite enfance** qui donnent lieu à l'élaboration **d'un bilan d'activité de la direction** petite enfance et parentalité. Ces bilans comportent apportent une vision quantitative de l'activité avec une analyse des écarts d'activité constatés et une vision qualitative avec un bilan des actions et projets mis en place.
- Les bilans d'activités et bilan CEJ sont transmis obligatoirement à la CAF mais pas au Conseil Départemental qui n'a de vision de l'activité de nos établissements; la DPMI ne procède qu'à des visites de contrôle de fréquences irrégulières tous les 2 ou 3 ans avec un questionnaire très succinct.
- Le recueil de données sur les familles en situation de pauvreté se fait par l'intermédiaire :
 - Des données locales de l'observatoire de la CAF
 - Des bilans d'activité des EAJE et des RAM
 - du nombre de familles fréquentant les EAJE dont la participation familiale est < à 1€ (à Evry en 2016 : 59%)
 - du bilan du dispositif « mode d'accueil trait d'union pour l'insertion » à destination des familles inscrites dans un parcours de réinsertion professionnelle notamment bénéficiaires du RSA majoré

➤ pour favoriser l'accès aux accueils petite enfance aux familles en situation de pauvreté....

- Créer des places d'accueil en EAJE et développer des lieux d'accueils :
 - Les modes d'accueil formels peuvent être eux-mêmes des freins à l'accès pour les familles en situation de pauvreté pour des raisons financières et/ou culturelles : « ce n'est pas pour nous » « c'est maman qui doit s'occuper des enfants avant l'école » « les crèches c'est pour ceux qui travaillent ».... d'où l'importance de développer non seulement des modes d'accueils mais aussi d'autres types de **lieux d'accueil des enfants ou des parents/enfants.**

- Ces accueils petite enfance doivent être créés ou développés en fonction des besoins des familles et/ou dans les quartiers défavorisés. De façon générale, les familles avec de jeunes enfants, notamment les plus en difficulté, recherchent des **accueils de proximité**. Elles ont beaucoup de mal à se déplacer, ne sortent pas de leur quartier et ne fréquentent pas les structures petite enfance dès qu'elles sont un peu éloignées de leur domicile. En cas de besoin d'accueil de leur jeune enfant, elles trouvent des solutions d'accueil familial ou de voisinage.
- Le développement de l'accueil en **multi accueil** est un facteur favorisant la fréquentation des EAJE car ils sont considérés par les parents, surtout ceux qui sont sans activité professionnelle, comme étant plus souples, ouverts à tous (activité professionnelle ou non) et s'adaptant aux besoins évolutifs des situations familiales et professionnelles.
Tous nos EAJE ont le même fonctionnement en multi accueil et accueillent des enfants, le plus souvent du quartier, dont les parents travaillent ou ne travaillent pas. Dans ce dernier cas, nous offrons, sauf cas particulier, un temps d'accueil limité. Le multi accueil permet de s'adapter aux situations familiales et professionnelles qui évoluent (reprise de travail, insertion professionnelle, perte d'emploi, formation...) en visant la continuité de l'accueil dans la même structure, dans l'objectif de l'intérêt de l'enfant.
- Améliorer l'accueil et l'information des familles en développant la communication aux familles (site de la ville et via toutes les services et partenaires internes et externes) afin de proposer une écoute et un accompagnement des parents, et pour garantir une information la plus large et complète possible sur l'offre d'accueil du territoire.
 - le « guichet » unique : « accueil petite enfance » permet une communication large, individualisée en direction de toutes les familles, de les rassurer et de les orienter en fonction des besoins mais également de recenser ces besoins.
 - Le projet de « bus des parents » permettrait d'aller plus loin en apportant l'information dans les quartiers
- Commissions d'admission : toutes les demandes, quel que soit la situation des parents (activité professionnelle, à la recherche d'emploi, en congé parental, sans activité, en formation...) sont traitées de la même façon et examinées en commission d'admission suivant les mêmes critères avec une proposition de place dans une des structures de la Ville en privilégiant au maximum la proximité.
- Un travail important de management et de conduite du changement a été mené au niveau des équipes de professionnels des structures, afin de faire évoluer les mentalités et de s'adapter aux besoins des familles
- Les critères d'accès

A Evry, les commissions d'admissions examinent les demandes en fonction de l'ancienneté de la préinscription à l'exception des 3 situations suivantes examinées prioritairement :

- Familles présentées dans le cadre du dispositif « soutien à la famille » du Conseil Départemental
- bénéficiaires des minimas sociaux inscrits dans un parcours de réinsertion professionnelle
- situations particulières identifiées à l'accueil petite enfance notamment enfants en situation de handicap

✓ Au regard du grand nombre de situations difficiles des familles à Evry (chômage, situations précaires, bas revenus, familles monoparentales...) la mise en place de critères contraints avec des systèmes de cotations des demandes ou des financements liés aux critères sociaux utilisés seraient préjudiciables à la mixité sociale dans les EAJE. Aujourd'hui déjà, le grand nombre de familles en difficulté accueillies, d'enfants en situation de handicap ou en grande difficulté comportementale... conjugué à l'absentéisme du personnel rendent le travail quotidien des professionnels et notamment des directrices extrêmement difficile.

- Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires des minimas sociaux

Mise en œuvre du dispositif partenarial Ville/CD/CAF « mode d'accueil trait d'union pour l'insertion » qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires notamment du RSA majoré (familles monoparentales) en levant le frein de l'accueil de leurs jeunes enfants de moins de 3 ans soit :

- En accueil collectif : critère de priorité de ces familles au niveau des commissions d'admissions municipales pour un accueil dans un EAJE
- En accueil individuel : orientation via les RAM vers une assistante maternelle volontaire et engagée dans ce dispositif (24 assistantes maternelles)

Un accompagnement et un suivi de ces familles sont faits conjointement par les travailleurs sociaux qui accompagnent ces familles et les RAM qui sont eux-mêmes également chargées d'accompagner les assistantes maternelles dans ces accueils.

✓ Nous ne sommes pas du tout favorables à la mise en place du dispositif VIP qui contraint à une réservation de places pour les bénéficiaires des minimas sociaux gérée par pôle emploi (questions de l'occupation de ces places et de la répercussion sur les taux d'occupation, de la « main mise » de pôle emploi sur l'attribution de ces places et de la mixité sociale)

- l'accompagnement des parents dans leur rôle parental :

La démarche parentalité de la Ville d'Evry comporte 5 axes stratégiques dont celui de « soutenir particulièrement les parents les plus vulnérables et les plus en difficulté ». Dans la mise en place des actions parentalité, nous mettons tout en œuvre en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs pour aller chercher les familles les plus isolées et les vulnérables.

- Développer une haute qualité éducative dans les EAJE en proposant aux enfants des dispositifs pédagogiques innovants et des possibilités d'expériences et de créativité et en développant des pratiques culturelles et artistiques.
Quelques-unes des actions mis en place dans les EAJE et les RAM : autour du livre (partenariat avec ACCES, lire et faire lire, partenariat avec les médiathèques notamment avec le mois de la petite enfance), musique (partenariat avec le conservatoire de musique et éveil musical), la « boîte à histoires », « Bébé chouette » et « polyphonies langagières » (projets en partenariat avec le théâtre de l'eygurande), Parler bambin....
- Exemples de projets ou actions mises en œuvre à Evry dans l'objectif de favoriser l'accès aux structures d'accueil:
 - **le LAEP « pas à pas »** : lieu privilégié de rencontre des parents accompagnés de leur enfant de moins de 4 ans. Lieu d'accès libre anonyme et gratuit qui vise l'accompagnement des parents, la lutte contre l'isolement, et la rencontre entre enfants, entre parents médiatisée par 2 accueillants à chaque accueil (10 accueillants mis à disposition par le Conseil Départemental et la Ville qui participent obligatoirement à une supervision)
 - Ouverture **d'une classe passerelle** dans une école maternelle d'un quartier politique de la Ville : Lien entre la petite enfance et l'école maternelle, la classe passerelle permet d'accueillir 15 enfants de moins de 3 ans issus de familles les éloignées de la culture scolaire. Ce sont les travailleurs sociaux, medico sociaux et les acteurs de terrain qui orientent ces familles vers la classe passerelle. Les enfants sont pris en charge dans la classe par un enseignant et une éducatrice de jeunes enfants municipale. Les parents sont fortement impliqués et participent à la classe pour les temps d'adaptation, d'échanges quotidiens, d'ateliers parents/enfants et de temps d'échanges thématiques
 - espaces parents/ enfants dans toutes les maisons de quartier : propositions dans toutes les maisons de quartier de temps d'activité ou ateliers parents/ enfants de moins de 3 ans
 - Création de places à l'occasion de transfert d' EAJE et transformation progressive de toutes les structures en multi accueil

FICHE PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VILLE D'EVRY/CAF 2017-2020		
AXE 4 Le soutien aux familles et à la fonction parentale	ORIENTATION 1 Développer des lieux ressources sur le territoire et favoriser leur accès	OBJECTIF PARTAGÉ 1 Développer les lieux et les dispositifs permettant l'écoute et l'échange autour de la fonction parentale
ACTION 26 : Création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP)		
CONSTATS - L'évolution de la société, les difficultés sociales et économiques que subissent un grand nombre de familles évryennes (chômage, situations professionnelles précaires, temps partiel subi, difficultés financières...) ainsi que de nombreuses situations familiales fragiles (mère seule, séparation, divorce, situation d'isolement...) sont des facteurs qui rendent plus difficile pour certains parents l'exercice de la fonction parentale. - Les parents sont néanmoins, en très grande majorité, soucieux de la réussite et de l'avenir de leur enfant, et recherchent des lieux où ils sauront trouver une écoute et un appui dans leurs difficultés parentales	ACTEURS - Ville - Caf - Conseil départemental	PILOTAGE - direction petite enfance et parentalité - comité pilotage parentalité - comité technique LAEP
	OBJECTIFS OPERATIONNELS - Offrir aux parents un lieu de rencontre convivial qui les accueille de façon libre, anonyme et gratuite avec leurs enfants de moins de 4 ans en présence de deux à trois professionnels (les accueillants), garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. - C'est un lieu privilégié qui favorise les échanges entre parents eux-mêmes et avec les accueillants autour du lien familial et social et des difficultés liées à la fonction parentale. C'est un lieu adapté aux jeunes enfants offrant le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges en toute sécurité affective.	FINANCEURS - Ville - Caf
MISE EN ŒUVRE - Un groupe technique, animé par la directrice petite enfance et parentalité de la Ville, et composé des professionnels de la Dpmi, de professionnels petite enfance et parentalité de la Ville, de cadres de la CAF, a élaboré le projet de fonctionnement du LAEP « pas à pas » - le groupe des « accueillants » composé de dix professionnels mis à disposition (5 de la Ville et 5 du Conseil départemental) a travaillé pour contribuer à l'élaboration du projet de fonctionnement et a été formé à l'accueil (formation par l'IRAEC) en amont de l'ouverture - Ouverture de LAEP pas à pas en avril 2017 - Horaires d'ouverture : lundi et mercredi de 9h30 à 12h dans un espace dédié, aménagé au sein de la maison de quartier Evry sud (quartier du Parc aux Lièvres)	MOYENS -financiers : En investissement : travaux et équipement En fonctionnement : budget de fonctionnement, formation et supervision -humains : mise à disposition de professionnels de l'enfance et de la famille de la Ville et du Conseil Départemental	TERRITOIRE CONCERNE -localisation dans le quartier du parc aux lièvres (PDV) - concerne les familles de tout le territoire
	INDICATEURS DE RESULTATS Nombre de parents et d'enfants présents à chaque temps d'accueil	AUTRE POLITIQUE CONCERNEE - Pacte républicain et laïque d'Evry - Politique de la ville

FICHE PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE VILLE D'EVRY/CAF 2017-2020		
AXE 3 L'insertion sociale et professionnelle	ORIENTATION 2 Créer des conditions favorisant l'insertion professionnelle	OBJECTIF PARTAGÉ 1 Faciliter l'accès à des modes d'accueil de jeunes enfants pour les familles inscrites dans un parcours d'insertion socio-professionnelle
ACTION 22 : Dispositif Mode d'accueil Trait d'union pour l'insertion (MATUPI)		
CONSTATS - De nombreuses familles sur le territoire familles bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle et RSA majoré) - Des difficultés d'accès pour ces familles aux modes d'accueil des enfants de 0 à 4 ans - la volonté de la Ville de soutenir l'insertion professionnelle des familles éloignées de l'emploi - la fréquentation des EAJE contribue à la réussite et l'épanouissement des jeunes enfants particulièrement pour les familles les plus défavorisées - Des assistants maternels agréés indépendants sans emploi ou à temps partiel.		ACTEURS - Caf - Ville - Conseil départemental : Mds - Dpmi
		PILOTAGE - Ville - comité technique (responsables de RAM, travailleurs sociaux CAF et MDS) -Comité de pilotage (Ville, CAF, CD)
		FINANCEURS Ville
PUBLIC CIBLE -Bénéficiaires des minima sociaux inscrits dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle avec des enfants de moins de 4 ans		ÉCHÉANCES -Dispositif mis en place en 2013 -Renouvellement annuel
OBJECTIFS OPERATIONNELS - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des familles les plus vulnérables en facilitant l'accès à des modes d'accueil du jeune enfant par la mise en œuvre d'un réseau institutionnel - Offrir aux jeunes enfants de moins de 6 ans un accueil de qualité - Soutenir les parents dans leur parcours de réinsertion professionnelle et dans leur rôle parental - Développer l'activité professionnelle des assistants maternels agréés et soutenir leur professionnalisation		
MISE EN ŒUVRE - Il s'agit d'un accueil des jeunes enfants personnalisé et adapté aux besoins des parents (formation, stage, emploi de courte durée, forte amplitude horaire, en horaires atypiques...) en accueil collectif en EAJE municipal ou en accueil individuel chez des assistants maternels volontaires et accompagnés pour cet accueil - Les familles sont orientées vers le Point « accueil petite enfance » de la Ville par les travailleurs sociaux de la Caf ou de la Mds qui suivent ces familles inscrites dans un projet d'insertion vers l'emploi ou de formation par l'intermédiaire d'une fiche de liaison remise aux parents par le travailleur social Caf ou Mds - les commissions d'admission municipales examinent prioritairement les demandes dans le cadre du dispositif -Pour les familles pour lesquelles la Ville ne peut répondre favorablement (faute de place disponible, en raison d'horaires particuliers, en urgence..) ou qui arrivent directement au Ram : mise en relation avec les assistants maternels du dispositif. - Des assistants maternels agréés signent un engagement d'adhésion au		

<p>dispositif, de manière volontaire. Les animatrices des Ram les soutiennent dans ces accueils particuliers et organisent des groupes techniques favorisant les échanges. - Des outils de suivi des situations sont mis en place pour faire le lien entre d'une part la direction petite enfance et les Ram et d'autre part les travailleurs sociaux de la Caf ou de la Mds</p>	
<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS - Nombre de familles orientées sur le dispositif - Nombre de familles ayant recours au dispositif - Nombre d'enfants accueillis - nombre de retour à l'emploi ou formation</p>	

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES**



<http://solidarites-sante.gouv.fr/strategie-pauvrete/>

 @Delegpauvrete

#StratégiePauvreté